

PREMIÈRE ENQUÊTE SUR LES CONTRÔLES AVANT LES VENTES

3^e TRIMESTRE 2012

Spanc Info

Le magazine de l'assainissement non collectif



PHILIPPE AGNET



BENJAMIN BERNE



CHLOÉ ZAMBEAUX



JACQUES CHANDELLIER



HERVÉ PHILIP

Nouvelle réglementation Ce qu'ils en pensent



HUBERT WILLIG



François Le Lan



CHRISTOPHE PACTON



SAMUEL CHOINET



JEAN-PIERRE DAUTAIS



DANIEL FLAMME



PHILIPPE MONNERIE

ZEOMOP

Filtre biocompact à massif de zéolite



Quand l'espace disponible est limité et ne permet pas la mise en œuvre d'un filtre à sable.



Filière classique conforme à l'Arrêté du 07/09/09 modifié*

Surface utile très réduite (15m² pour la filière complète)

- Filière classique conforme à l'arrêté du 7/09/09 modifié*
- Pour habitations jusqu'à 5 pièces principales
- Ne requiert que 15 m² au sol
- En combinaison avec une fosse toutes eaux 5 m³
- Pas de frais d'entretien
- Prêt à poser et simple de mise en œuvre

BIOXYMOP

Micro-station d'épuration de 1 à 6 EH prête à l'emploi

- Très faible consommation énergétique : 190 kwh/an
- Emprise au sol très faible : 3,6 m²
- Faible profondeur : 1,9 m
- Fréquence de vidange espacée
- Coût d'entretien réduit
- Pose en espaces verts ou sous chaussée
- Pose possible en nappe phréatique
- Système gravitaire
- Système monobloc

FABRICATION FRANÇAISE**



Conforme à la norme NF EN 12566-3



* Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012.

** Fabrication française par un groupe industriel français présent sur le marché de l'assainissement individuel depuis 1970 et Membre Fondateur de l'IFAA.

Redonnons le meilleur à la terre

Inox

Spanc Info

Le magazine de l'assainissement non collectif

Rédaction :

spanc.info@wanadoo.fr

12, rue Traversière
93100 Montreuil

T: 01 48 59 66 20

Directeur de la publication

Rédacteur en chef :

René-Martin Simonnet

Ont collaboré à ce numéro :
Sophie Besrest

Dominique Lemière

Secrétariat de rédaction et maquette :
Brigitte Barrucand

Publicité (régisseur exclusif) :

i.e.m@wanadoo.fr

Les Éditions Magenta
12, avenue de la Grange
94100 Saint-Maur
T: 01 55 97 07 03
F: 01 55 97 42 83

Imprimé en France par L. Imprime
20-22, rue des Frères-Lumière
93330 Neuilly-sur-Marne
Dépôt légal : septembre 2012
ISSN : 1957-6692

Abonnements et administration :

agence.ramses@wanadoo.fr

Une publication de l'Agence Ramsès
SARL de presse au capital de 10 000 €
Siret : 39491406300034

Associé-gérant : René-Martin Simonnet
Associée : Véronique Simonnet
Prix au numéro : 15 € TTC

L'envoi de textes ou d'illustrations implique l'accord des auteurs pour une reproduction libre de tous droits et suppose que les auteurs se sont munis de toutes les autorisations nécessaires à la parution.

Spanc Info n'accepte aucune forme de publicité rédactionnelle.

Les marques citées le sont dans un seul but d'information et à titre gratuit. La reproduction, même partielle, d'un texte, d'une photographie ou d'une autre illustration publiés dans Spanc Info est soumise aux règles du code de la propriété intellectuelle.

À u temps où le groupe Véolia se lançait à la conquête du marché de l'ANC, il parlait d'équiper les campagnes françaises d'installations en location-vente. Un mode de financement original, certes, mais un peu compliqué en pratique : si le client ne paie pas, le fournisseur est censé reprendre le bien. Sans même évoquer les tensions sociales qui pourraient en résulter, j'avais fait remarquer à certains partisans de ce système qu'il serait inutile de récupérer une fosse septique ou une microstation enterrées et utilisées depuis dix ans, à moins qu'elles ne fussent fabriquées dans un matériau très durable, comme l'inox. Cette suggestion avait bien fait rire les intéressés. Qu'on utilise un acier inoxydable pour usiner quelques pièces très sollicitées ou exposées à une corrosion permanente, comme des axes de moteur ou un capot de pompe, passe encore. Mais pour une fosse septique ou une microstation d'épuration, au prix où sont ces alliages ! D'ailleurs personne n'avait encore eu une idée aussi saugrenue.

Eh bien, l'idée paraît moins saugrenue aujourd'hui : pour la première fois me semble-t-il, un fabricant de microstations, Eloy, vient d'introduire cette matière dans la structure de certains de ses modèles, en réalisant en inox les cloisons entre les compartiments (voir en page 46). Ce n'est pas grand-chose, par rapport à la masse totale de l'équipement, mais c'est un début. Je suis persuadé qu'il ne s'agira pas d'une expérimentation isolée, et que l'inox sera à l'avenir de plus en plus utilisé dans les dispositifs d'ANC.

Cette évolution obéit en fait à une logique économique : si l'on impose la maintenance régulière d'un équipement durant toute sa vie, ses acquéreurs cherchent le moyen de réduire le prix de ces opérations, à condition que le surcoût lors de l'achat soit compensé par un coût de possession inférieur. Il est particulièrement intéressant de



René-Martin Simonnet

réduire les interventions complexes, et notamment un remplacement des cloisons intérieures qui pourrait imposer un démontage complet de l'équipement. Donc, en fonction du coût de la main-d'œuvre, il peut être plus rentable de réaliser en inox des éléments qui dureront de cette façon aussi longtemps que l'équipement lui-même. Peut-on imaginer pour autant une microstation entièrement fabriquée en inox ? Je ne crois pas, du moins dans un avenir prévisible. Le coût en serait prohibitif, par rapport à la durée de vie probable du bâtiment dont elle serait l'annexe. Je sais bien qu'à Tokyo, 90 % du réseau d'eau potable est désormais en inox ; mais c'est pour prévenir les effets des fréquents tremblements de terre. Les séismes sont nettement plus rares en France, et l'éventuelle destruction d'une installation d'ANC n'est en aucun cas une catastrophe comparable au manque subit d'eau potable dans une métropole. Ce qu'on constate déjà chez nous, c'est que les stations d'épuration collective utilisent de plus en plus d'inox, y compris pour des canalisations. Je prévois que l'ANC suivra cette tendance, à mesure que ses équipements deviendront plus complexes et plus informatisés. La principale contrainte, pour les fabricants, sera de conserver un prix de vente concurrentiel, car les particuliers, principaux prescripteurs dans ce domaine, ont beaucoup de peine à prendre en compte le coût global, qui s'étend sur toute la vie de l'équipement. ■

ÉDITORIAL

Inox

FORMATIONS

AGENDA

À SUIVRE

Contrôles avant les ventes

Les Spanc sont de mieux en mieux organisés

ÉCONOMIE ET ENTREPRISES	
3 <i>Partenaire des Spanc</i>	
7 Stoc environnement a vingt-cinq ans	36
Marché de l'ANC	
8 Moins 40 % en quatre ans	39
SCIENCES ET TECHNIQUES	
10 <i>Pouvoir liquéfacteur</i>	
10 Toute la vérité sur la fosse	40
REPÈRES	
16 <i>Agréments</i>	
16 Principales caractéristiques des nouveaux dispositifs agréés	48
PRODUITS ET SERVICES	
30	54

4

BULLETIN D'ABONNEMENT

Pour vous abonner ou vous réabonner, renvoyez ce bulletin à Spanc Info
12, rue Traversière, 93100 Montreuil • T: 01 48 59 66 20 • @: agence.ramses@wanadoo.fr

Mme, Mlle ou M. : Nom:

Prénom:

Fonction ou mandat:

Entreprise ou organisme:

Adresse:

.....

.....

Code postal:

Commune:

Téléphone:

Je souscris. abonnement(s) à Spanc Info, au tarif de 45,00 € TTC (37,63 € HT) par an, soit un total de € TTC.

Règlement à l'ordre de l'Agence Ramsès. Si vous désirez recevoir votre facture par courrier électronique, plutôt que par la poste, cochez la case ci-dessous et indiquez votre mél :

Date et signature:



Assainissement Biologique

Microstations d'épuration de 4 à 300 habitants

Filières Agrées par le ministère de l'environnement selon modèles*

PLUS PRO , MOINS CHER

Depuis plus de 10 ans, OBIO Environnement vous propose des solutions et des services d'assainissements sur mesure. Répondant précisément aux nouvelles exigences réglementaires françaises. Notre gamme de produits s'est considérablement élargie. Microstations d'épuration* compacts de 4 à 300 Équivalents habitants ; Filtres biologiques avec substrat végétal ou synthétique ; Postes et pompes de relevage de 1 à 100 m³ heure ; Cuves de récupération d'eau de pluie de 1 à 120 m³ en : Acier ; Polyester ; Béton et Polyéthylène (PE). Nos techniciens réalisent le SAV en atelier ou chez vous par le biais de mise en service, de dépannage et d'entretien du matériel que nous vous vendons.



Choisissez une
BIOSTEP
OBIO

Votre choix écologique !

OBIO environnement

621 allée des mésanges - 77190 - Dammarie les Lys
Tel: 01 64 79 14 22 - Fax: 01 60 65 38 90
Mail: obio@wanadoo.fr

www.obio-environnement.com

Particuliers - Bâtiments - Travaux Publics - Collectivités - Industries

Assainissement Biologique

Modèle présenté - EP600 Aliaxis - Numéro d'agrément ministériel no 2011-003

Les 8+OBIO

- 1** Plus écologique, économique et conforme à la législation en vigueur permettant un traitement performant et naturel des eaux usées
- 2** Plus compacte, adaptée aux petits terrains et qui préserve votre jardin
- 3** La solution la plus économique à l'installation comme à l'entretien
- 4** Une solution largement éprouvée et fiable : plus de 8000 unités en fonctionnement en Europe
- 5** Une solution sans nuisance de fonctionnement olfactive ou auditive
- 6** Des solutions BIOSTEP® certifiée CE et *AGREEE par le ministère de l'environnement (*selon modèles)
- 7** Une solution garantie par un contrat d'entretien OBIO+ assurant la qualité du traitement des eaux usées et la pérennité de l'installation
- 8** Evolutive pour les unités de plus de 20 eh, il suffit d'ajouter un module pour augmenter la capacité du traitement



Des Services sur mesure : Conseils, Suivi de chantier auprès de l'installateur, SAV, Contrats d'entretien, Dépannages sur site, Garantie 15 ans sur les cuves*, Assistance téléphonique, Mise en compte pour les PRO Financements pour les particuliers, Livraison à domicile, etc ...

TEL : 01 64 79 14 22 / FAX : 01 60 65 38 90

Particuliers - Bâtiments - Travaux Publics - Collectivités - Industries

FORMATIONS

CNFME

Lieux : Limoges (L)
ou La Souterraine (S)

T : 05 55 11 47 32

F : 05 55 11 47 01

@ : stages@oieau.fr

W : www.oieau.fr/cnfme

- connaître les éléments de pédologie essentiels pour cette mission.

Procédure de délégation d'un service public

Du 22 au 25 octobre (L)

Contrôle technique de l'ANC existant

Du 1^{er} au 5 octobre (L)

Objectifs :

- établir un cahier des charges efficace de délégation de service public ;
- participer à la mise en place d'une délégation de service.

Dispositifs écologiques d'ANC : solution à tous les problèmes ?

Du 23 au 25 octobre (L)

Objectifs :

- connaître les réglementations actuelle et ancienne régissant l'ANC ;
- connaître les techniques d'assainissement anciennes et les élément à vérifier ;
- connaître les méthodes et les outils de contrôle ;
- savoir réaliser un contrôle de bon fonctionnement ou de conception et de réalisation des installations
- savoir réaliser un diagnostic de bon fonctionnement ;
- appréhender la réalité d'une vidange et du dépotage.

ANC pour l'entrepreneur : bases techniques et réglementaires

15 et 16 octobre (S)

Objectifs :

- connaître les filières réglementaires ;
- découvrir les critères d'adaptation : sol, site, filière ;
- connaître les règles de l'art essentielles pour la réalisation.

Contrôle technique de l'ANC neuf

Du 15 au 19 octobre (S)

Objectifs :

- connaître la réglementation et les normes régissant l'assainissement non collectif ;
- connaître les filières et les systèmes ;
- connaître les critères de choix pour une bonne adéquation : site, sol et filière ;

- connaître les éléments de pédologie essentiels pour cette mission.

Procédure de délégation d'un service public

Du 22 au 25 octobre (L)

Contrôle technique de l'ANC existant

Du 1^{er} au 5 octobre (L)

Objectifs :

- établir un cahier des charges efficace de délégation de service public ;
- participer à la mise en place d'une délégation de service.

Dispositifs écologiques d'ANC : solution à tous les problèmes ?

Du 23 au 25 octobre (L)

Objectifs :

- appréhender le contour réglementaire des systèmes écologiques d'ANC ;
- connaître les systèmes de toilettes sèches existants : avec ou sans séparation des urines ;
- connaître les dispositifs de type filtre planté traitant tout ou partie des eaux usées ;
- découvrir des dispositifs de traitement tertiaires après une microstation ou une filière drainée.

Gestion administrative et financière des services d'eau et d'assainissement

Du 12 au 16 novembre (L)

Objectifs :

- Connaître le contexte réglementaire, organisationnel et financier des services d'eau et d'assainissement.

Compétences facultatives du Spanc

Du 19 au 23 novembre (L)

Objectifs :

- intégrer les possibilités de prise de compétences offertes par la réglementation ;
- connaître le contour

réglementaire, administratif et financier des compétences facultatives ;

- orienter une politique de réhabilitation.

Relations entre le service et les usagers : réglementation et jurisprudence

Du 19 au 23 novembre (L)

Objectifs :

- mettre à jour ses connaissances dans la réglementation applicable dans la gestion commerciale des services d'eau et d'assainissement ;
- analyser la jurisprudence pour mieux connaître les droits et les devoirs des services et de leurs usagers.

Évolutions réglementaires et techniques récentes en ANC

Du 26 au 30 novembre (L)

Objectifs :

- mettre à jour ses connaissances réglementaires ;
- connaître les évolutions techniques ;
- apprécier la conformité d'une filière agréée.

Diagnostic de l'assainissement lors des transactions immobilières

Du 3 au 7 décembre (S)

Objectifs :

- connaître la réglementation encadrant l'assainissement ;
- connaître les dispositions constructives des branchements au réseau d'assainissement ;
- connaître les techniques actuelles et anciennes d'ANC ;
- savoir réaliser un diagnostic de branchement ou d'ANC ;
- maîtriser les outils de contrôle.

Territorial
 T : 04 76 65 71 36
 F : 04 76 05 01 63
 @ : info@territorial.fr
 W : www.territorial.fr

Mise en œuvre de la nouvelle réglementation de l'assainissement non collectif
 4 octobre, Lyon
 20 novembre, Paris

Objectifs :
 • connaître les nouvelles dispositions réglementaires relatives à l'assainissement non collectif : prescriptions techniques, missions de contrôle et agrément des vidangeurs ;
 • pouvoir exercer les missions de contrôle de l'assainissement non collectif : différentes modalités de contrôle, contenu et objet des différents types de contrôle et déroulement du contrôle.

Toilettes du Monde
 T : 04 75 26 29 98
 F : 04 75 26 19 02
 @ : formation@toilettesdumonde.org
 W : www.toilettesdumonde.org

Les toilettes sèches en ANC
 10 et 11 octobre, Nyons

CNFPT
 W : www.cnfpt.fr

Spanc : actualité réglementaire et applications aux nouvelles filières agréées
 15 et 16 octobre, Vannes

Objectifs :
 • maîtriser la nouvelle législation en vigueur (loi Grenelle II) ;
 • identifier les nouvelles filières agréées.

Spanc
 Du 15 au 17 octobre, la Réunion

Objectifs :
 • faire le point sur les dernières évolutions techniques de traitement des eaux usées.

Contrôler, gérer un service d'assainissement non collectif
 8 et 9 novembre, Troyes

Objectifs :
 • connaître les dispositions législatives et réglementaires relatives au service d'assainissement non collectif ;
 • être capable de gérer et de contrôler les installations et de vérifier leur conformité.

Techniques de réhabilitation des systèmes d'assainissement autonome
 Du 12 au 14 novembre, Le Mans

Objectifs :
 • être capable de conduire un dossier de réhabilitation d'une installation.

Notion de pédologie appliquée à l'assainissement non collectif

26 et 27 novembre, Lyon

Objectifs :
 • différencier les différents types de sols ;
 • évaluer la pertinence de la filière de traitement d'assainissement individuel proposée au regard de la nature du sol.

Toilettes sèches : aspects techniques et réglementaires
 29 et 30 novembre, Angoulême

Objectifs :
 • connaître le cadre réglementaire ;
 • vérifier la conformité des installations.

Contrôle des assainissements non collectifs
 17 et 18 décembre, La Garde

Objectifs :
 • identifier et maîtriser les dispositions législatives et réglementaires applicables ;
 • contrôler les installations et vérifier leur conformité.

AGENDA

3 et 4 octobre, Nantes.

Congrès de l'ATTF.

Édile, salon professionnel de l'équipement, des services et de l'aménagement des collectivités. Association des techniciens territoriaux de France : www.attf.asso.fr

LEO : www.salon-edile.fr

10 et 11 octobre, Aurillac.

9^{es} assises nationales de l'assainissement non collectif.

Idéal connaissances : www.assises-anc.com

Du 20 au 22 novembre, Paris.

Congrès des maires de France.

ANC, filière classique

Filtre à sable vertical drainé avec rejet en milieu hydraulique superficiel en sol imperméable.

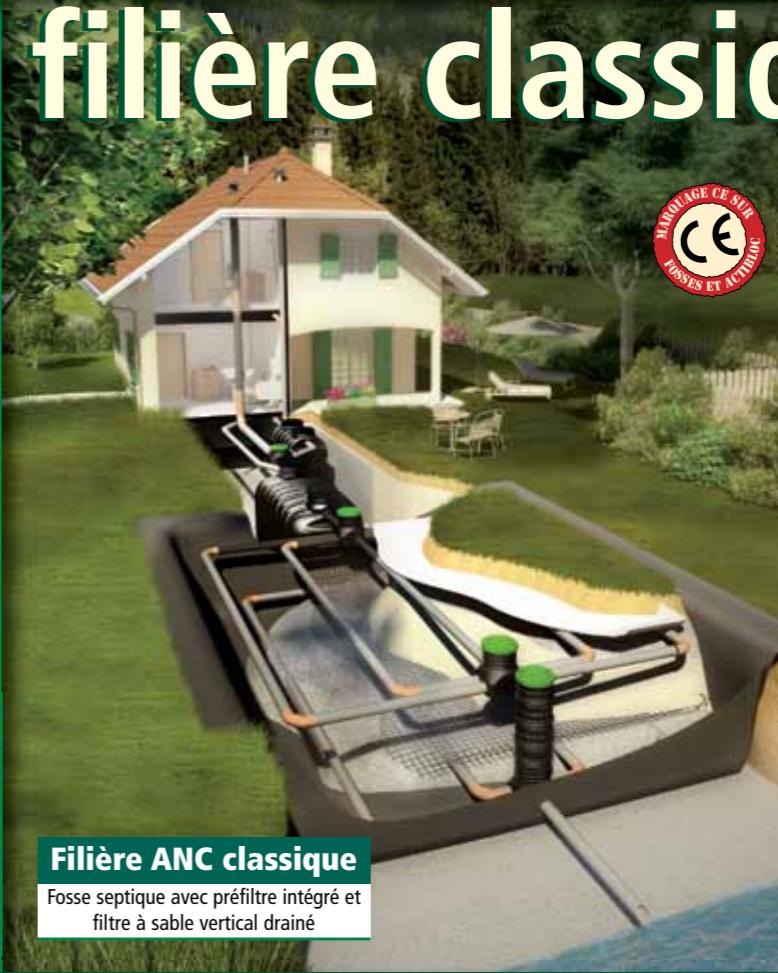
Nous proposons d'autres filières selon la nature et la surface de votre terrain.

Nouveaux EPURBLOCS quadrangulaires de 4000, 5000, 8000 et 10000 litres avec fil d'eau à 1,25 m



Filière ANC classique

Fosse septique avec préfiltre intégré et filtre à sable vertical drainé



Microstation Actibloc®



SOTRALENTZ
 HABITAT

- Plus de 40 ans d'expérience en ANC,
- EPURBLOC, une des meilleures performances de prétraitement du marché, essais CSTB et CERIB,
- Fosses rectangulaires avec un fil d'eau réduit à 1,25 m
- Coûts de mise en œuvre réduits,
- Excavation rectangulaire, moins de déblai donc moins de remblai,
- Coûts d'entretien réduits, vidange limitées.

EPANBLOC **Nouveau**
 filière classique compacte



Actibloc® 13-300 EH

pour des petits collectifs



SotraLentz-Habitat

F-67320 Drulingen

Tél. +33 (0) 3 88 01 68 00 • Fax +33 (0) 3 88 01 60 60

Email: habitat@sotralentz.com

www.sotralentz.com

CONTRÔLES AVANT LES VENTES

Les Spanc sont de mieux en mieux organisés

SELON UNE ENQUÊTE DE LA FNCCR, LES SPANC REMPLISSENT DÉSORMAIS LEURS OBLIGATIONS. IL LEUR EST CEPENDANT DIFFICILE DE VÉRIFIER LA RÉALISATION ULTÉRIEURE DES TRAVAUX QU'ILS IMPOSENT.

OBLIGATOIRE depuis le 1^{er} janvier 2011, le rapport de visite du Spanc lors d'une vente pose encore des difficultés. La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) a souhaité y voir plus clair : en février et mars derniers, elle a lancé une enquête auprès de ses adhérents pour dresser un état des lieux et recueillir les interrogations des agents des Spanc un an après l'entrée en vigueur de la loi.

Pour cela, elle a reçu le soutien de l'Association régionale des techniciens de l'assainissement non collectif du bassin Adour-Garonne (Artanc), de l'Association nationale des personnels des services d'assistance technique aux collectivités territoriales à l'épuration et au suivi des eaux (Ansatese), et du Groupe de recherche Rhône-Alpes sur les infrastructures et l'eau (Graie), qui ont relayé l'enquête auprès de leurs propres adhérents. Sur plus de 1 000 collectivités contactées, 164 ont répondu au questionnaire. «Ce nombre de réponses est satisfaisant puisqu'il concerne 614 601 installations», fait remarquer Sandrine Potier, chargée de mission pour l'ANC à la FNCCR.

Le plus difficile pour la fédération a été l'interprétation des résultats des Spanc gérés en délégation de service

public. Seules 16 collectivités, avec moins de 9000 installations, étaient concernées par ce mode de gestion sur les 164 réponses obtenues. «Au vu de cette faible représentativité, nous avons préféré ne faire aucun commentaire pour éviter toute interprétation erronée», avertit la chargée de mission. Spanc Info a cependant choisi de regrouper tous les résultats pour les questions identiques, alors que la FNCCR a préféré séparer les régies et les DSP.

En règle générale, si les contrôles sont réalisés à plus de 75% par les agents du Spanc, et non par un prestataire de service (voir le tableau n°1), seul un quart des collectivités interrogées ont recruté du personnel supplémentaire pour le contrôle des installations existantes, y compris au moment des ventes. Rien de très surprenant quand on connaît, d'un côté, les contraintes budgétaires des services et, de l'autre côté, la part des responsabilités qui leur incombe en cas de mauvais contrôle : les agents du Spanc ont intérêt à gérer directement ces visites.

La surprise provient plutôt de l'organisation et des délais de contrôle. Pour près de la moitié des Spanc qui ont répondu, les acteurs concernés – vendeurs, acquéreurs, notaires et Spanc – n'ont pas compris que l'obligation de

1. - Qui réalise les différents contrôles relevant de la compétence du Spanc ?

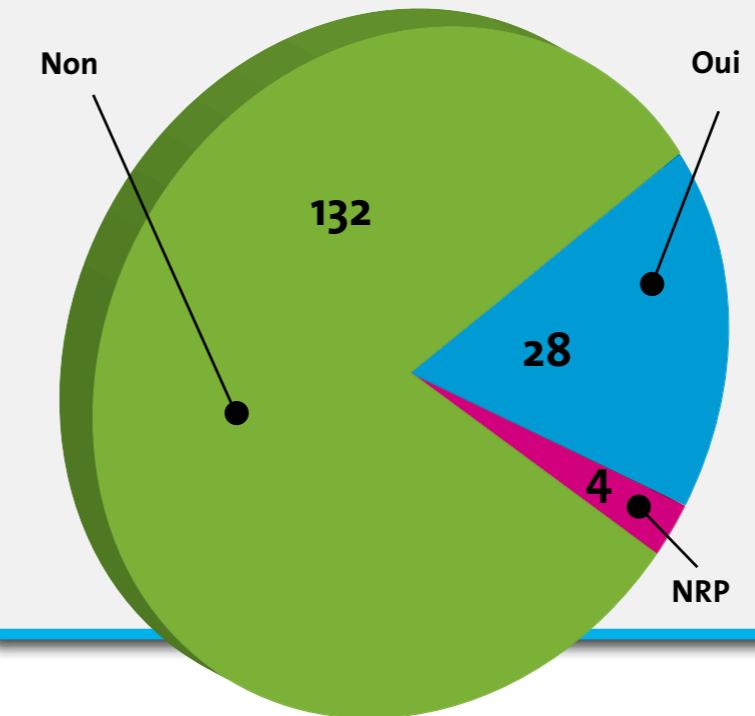
Régies :

- Les agents du Spanc
- Un prestataire
- Les deux
- NRP

Délégations de service public :

	Neuf	Existant
148	148	
125	107	
19	29	
3	8	
1	4	
16	16	

2. - Le Spanc organise-t-il systématiquement un contrôle au moment des ventes ?



3. - Si oui, pourquoi ? (plusieurs réponses possibles)

SIMBIOSE
STATIONS D'ÉPURATION

SIMB commercialise SIMBIOSE
fabriquée par sa filiale ABAS

Agrément 2011-024 - 5EH
Agrément 2010-021 - 4EH

Stations d'épuration individuelles & semi-collectives

- Compactes
- Performantes
- De fabrication FRANÇAISE

Assainissements autonomes agréés

- Conformes à la norme européenne 12566-3
- Conformes à l'arrêté du 07 septembre 2009
- Protocole AFSSET (Une première en France)

SIMB distributeur des stations SIMBIOSE est MEMBRE DE PRODUIT EN BRETAGNE

4. - Qui effectue le contrôle éventuel au moment de la vente ?

Les agents du Spanc	119
Un prestataire de service	20
Les deux	5
Le délégataire de service public	16
NRP	4

fournir le rapport de visite du Spanc ne concerne que les ventes d'immeubles d'habitation. «Ce point est clairement précisé à l'article L. 1331-11-1 du code de la santé publique, rappelle Sandrine Potier. En revanche, la rédaction inappropriée de l'article L. 271-4 du code de la construction et de l'habitation (CCH) crée une confusion à ce sujet.» En effet, le CCH parle d'un immeuble bâti et non d'un immeuble à usage d'habitation.

Autre information : la grande diversité des interlocuteurs du Spanc au moment des transactions immobilières. Les agents sont tout autant appelés par les agences immobilières et les notaires que par les vendeurs – même lorsqu'il existe déjà un rapport de visite datant de moins de trois ans.

7. - Quelles sont les deux principales difficultés rencontrées dans l'organisation du service lors de la réalisation de ce contrôle ?

Information sur la signature de l'acte ou coordonnées de l'acquéreur	110
Réalisation du contrôle dans les délais au vu de la signature du compromis ou de l'acte	62
Accessibilité des ouvrages	60
Récupération des documents auprès du vendeur, connaissance de l'existant	50
Connaissance de la vente des biens immobiliers	47
Recouvrement de la redevance de contrôle	8
Relations avec les acteurs	4
Maîtrise de l'intervention du prestataire de service	3
Réalisation du rapport de visite	2

5. - Une redevance spécifique a-t-elle été instaurée pour le contrôle avant la vente ? Quel est son montant ?

Oui	96*
- de 50 €	2
De 50 à 100 €	44
+ de 100 €	53
Non	65
NRP	3

* Deux collectivités ont coché deux tranches tarifaires

6. - À qui cette redevance est-elle facturée dans la majorité des cas ?

Au vendeur	123
Au notaire	17
À l'agence immobilière	2
Pas de majorité ou NRP	22

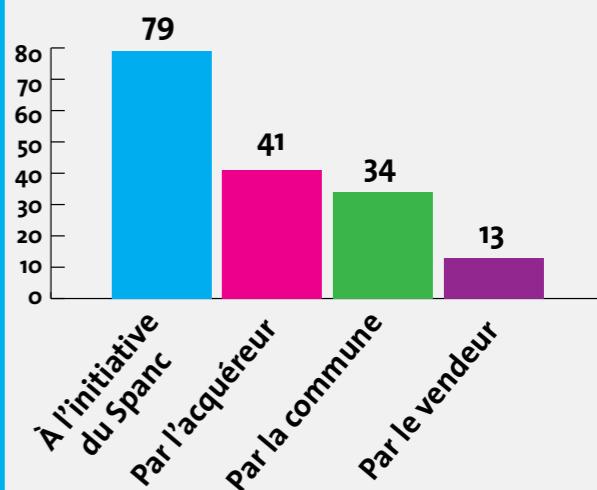
Seuls 20 % des agents organisent alors un nouveau contrôle, y compris si l'ancien est encore valable (voir les graphiques n°s 2 et 3). Ces contrôles sont effectués en majorité par les spancs (voir le tableau n° 4) ; une proportion importante est cependant réalisée après la promesse de vente, alors que l'article L. 271-4 du CCH exige que le rapport soit fourni avant la signature de l'avant-contrat.

Malgré tout, les délais d'intervention des Spanc sont désormais jugés acceptables par rapport aux délais normaux demandés par les notaires pour l'établissement des actes de vente. Entre la demande et le contrôle sur place, il s'écoule en majorité moins d'une semaine, et jamais plus de trente jours. «Les Spanc sont de mieux en mieux organisés, la situation s'est stabilisée depuis l'année dernière», se réjouit Sandrine Potier. Aujourd'hui, les reproches sur les retards des ventes sont surtout dirigés contre les agences immobilières, qui oublient de fournir le document de contrôle de l'ANC lors de l'avant-contrat.

Dans leur majorité, les Spanc ont instauré une redevance spécifique pour cette prestation, qui est le plus souvent facturée au vendeur du logement. Son tarif est en général compris entre 50 et 100 €, ou supérieur à 100 € (voir les tableaux n°s 5 et 6).

La principale difficulté pour les Spanc est de savoir si la vente a bien eu lieu et d'obtenir les coordonnées du

8. - Le plus souvent, le Spanc n'est pas informé de la signature de l'acte ; comment a-t-il alors connaissance des coordonnées de l'acquéreur, dans la majorité des cas ? (plusieurs réponses possibles)



1. 2. 3. SOLEIL



AVEC



La micro station a reçu l'agrément Ministériel 2001-002bis

UNE GAMME EXCLUSIVE DE MICRO-STATIONS D'ÉPURATION MODULAIRE DE 4 EH à 1350 EH

- Innovation technologique NDG Eau, cette micro station de 510 kg est :
 - facile à installer (possibilité de pose hors sol / résistante aux rayons ultraviolets),
 - stable, robuste, étanche,
 - capable de résister à une charge de 16 tonnes,
 - facile d'entretien (réduction du coût d'entretien)
 - conforme à la norme Allemande DIN 4261-12 Norme CE - Fabrication ISO 90013
- Une équipe technique, logistique et SAV professionnelle et disponible (Pièces détachées livrées en 24 h)



Clarification finale
Purification biologique
Décantation primaire 1^{ère} phase
Décantation primaire 2^{ème} phase

La seule gamme MONOCUVE en France avec 3 produits agréés par le Ministère en 2012.
MICROSTATION XXS 6 EH - MICROSTATION XS 10 EH - MICROSTATION S 20 EH

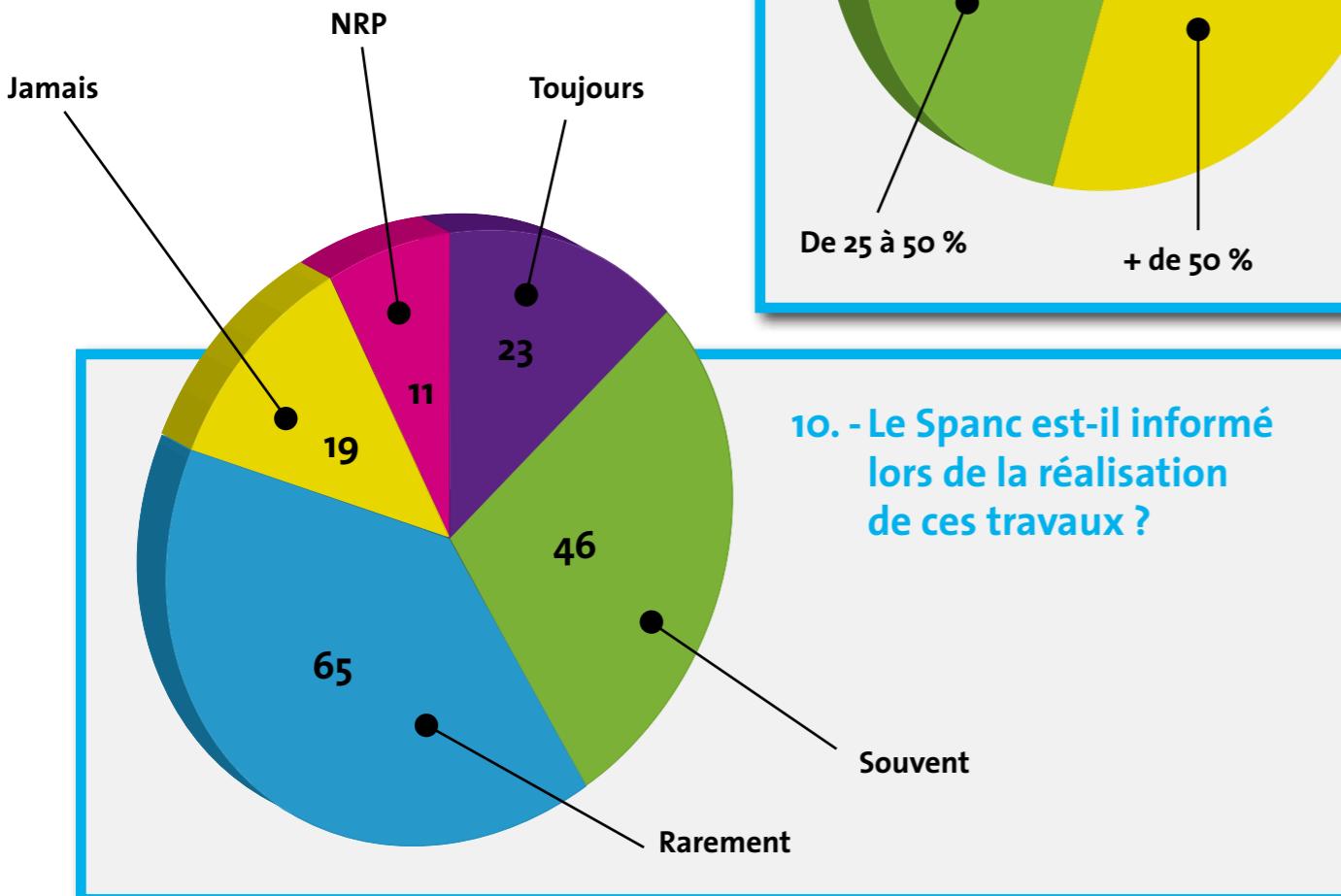
03 28 62 13 33 - 59284 PITGAM
WWW.NDGEAU.COM - CONTACT@NDGEAU.COM

nouveau propriétaire (voir le tableau n° 7). Accusés de dissimuler cette information, les notaires mettent en avant leur secret professionnel et la Convention européenne des droits de l'homme, qui leur interdiraient de divulguer des données sur leurs clients. Les Spanc sont donc obligés de chercher l'information par leurs propres moyens (dans la moitié des cas); parfois, ils sont cependant informés par la commune, le vendeur ou l'acquéreur lui-même (voir le graphique n° 8). «Les conclusions de cette enquête appuient la nécessité de réfléchir à faire évoluer les textes législatifs sur le suivi des travaux, soit auprès des notaires en imposant une clause, soit auprès des acquéreurs», avance la chargée de mission de la fédération.

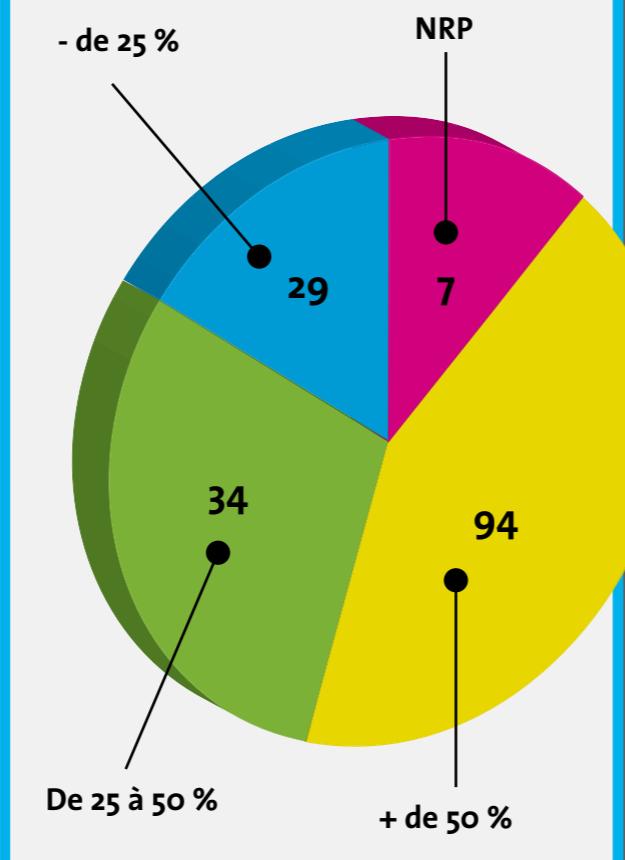
Et cette modification semble indispensable, puisque la majorité des dispositifs contrôlés au moment des ventes nécessitent la réalisation de travaux. «Mais il y a quand même 29 Spanc sur 164 pour lesquels moins d'un quart des installations nécessitent une réhabilitation», tempère Sandrine Potier (voir le graphique n° 9).

Dans la plupart des cas, il est rare que ces travaux soient engagés par le vendeur avant la vente. Après la vente, il semblerait que ce soient en général les acquéreurs qui financent la mise aux normes. Mais cette donnée n'est que partielle, faute d'informations (voir le graphique n° 10).

Sophie Besrest



9.- Quelle est la proportion d'immeubles contrôlés pour lesquels des travaux ont été exigés dans un délai d'un an, par rapport au nombre total d'immeubles contrôlés au moment de la vente ?



LE N°1 DE LA STATION D'ÉPURATION AUTONOME À PRIX D'USINE

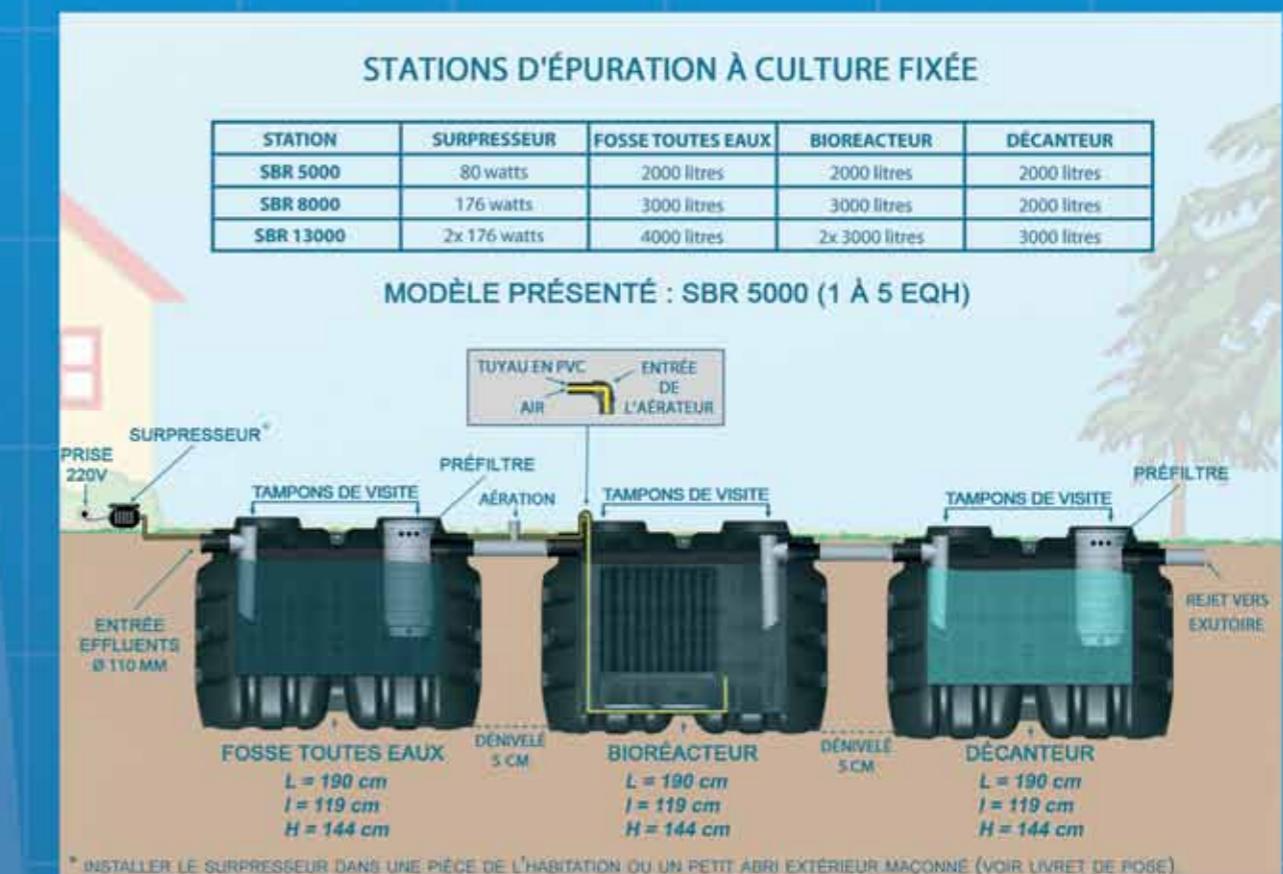
PHYTO-PLUS ENVIRONNEMENT

www.phytoplus-environnement.com

APPEL GRATUIT
N° Vert 0 800 200 150



STATIONS D'ÉPURATION À CULTURE FIXÉE BIO REACTION SYSTEM ®



PHYTO PLUS ENVIRONNEMENT

FABRICANT EXCLUSIF STATION BIO REACTION SYSTEM ®

12 Avenue du Lieutenant Atger - 13690 Graveson FRANCE

TÉL : 04 90 95 79 54 / FAX : 04 90 95 89 45



E-mail: phyto.plus@wanadoo.fr - Site: www.phytoplus-environnement.com



RÉGLEMENTATION

Leur point de vue sur les nouveaux textes

FIN DES GRANDES VACANCES POUR L'ANC. SI LA NOUVELLE RÉGLEMENTATION EST ENTRÉE EN VIGUEUR LE 1^{ER} JUILLET, LES SPANQUEURS ET LES AUTRES ACTEURS DU SECTEUR ONT EU BIEN BESOIN DE CES TROIS MOIS D'ÉTÉ POUR S'APPROPRIER CES NOUVEAUX PRINCIPES ET POUR COMMENCER À ADAPTER LEURS RÈGLEMENTS, LEURS FORMULAIRES OU LEURS BROCHURES À L'ARRÊTÉ DU 7 MARS 2012

SUR LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET À CELUI DU 27 AVRIL 2012 SUR LE CONTRÔLE.

POUR LEURS AUTEURS, CES TEXTES VISENT TROIS OBJECTIFS :

- METTRE EN PLACE DES INSTALLATIONS NEUVES, DE QUALITÉ, CONFORMES À LA RÉGLEMENTATION ;
- RÉHABILITER EN PRIORITÉ LES INSTALLATIONS EXISTANTES QUI PRÉSENTENT UN DANGER POUR LA SANTÉ DES PERSONNES OU UN RISQUE AVÉRÉ DE POLLUTION DE L'ENVIRONNEMENT ;
- S'APPUYER SUR LES VENTES POUR ACCÉLÉRER LE RYTHME DE RÉHABILITATION DES INSTALLATIONS EXISTANTES.

AU FINAL, LE NOMBRE D'INSTALLATIONS NON CONFORMES DEVRAIT SENSIBLEMENT DIMINUER, COMME CELUI DES RÉHABILITATIONS SOUS DÉLAI DE QUATRE ANS. CET OBJECTIF D'UNE RÉNOVATION PROGRESSIVE ET INDOLORE DU PARC D'ANC EST PLUS RÉALISTE.

DANS SON PRÉCÉDENT NUMÉRO, SPANC INFO A CONSACRÉ UN DOSSIER À CES NOUVEAUX ARRÊTÉS ET À LEUR ÉVOLUTION PAR RAPPORT À LA VERSION ORIGINALE. À PRÉSENT, NOUS DONNONS LA PAROLE AUX DIFFÉRENTS ACTEURS DE L'ANC, CEUX QUI DEVONT APPLIQUER CES NOUVELLES RÈGLES ET CEUX QUI Y SERONT SOUMIS. DANS UNE PROCHAINE ÉDITION, NOUS PUBLIERONS LES RÉACTIONS DE NOS LECTEURS, QUI PEUVENT NOUS Écrire à spanc.info@wanadoo.fr

ENTRETIENS RÉALISÉS PAR SOPHIE BESREST



SAMUEL CHOINET

Il faut une mise à jour rapide des Sdage et des Sage

POUR LE COORDONNATEUR DU RÉSEAU D'ÉCHANGES DES SPANC DU BASSIN RHIN-MEUSE, LES SPANQUEURS NE DISPOSENT PAS ENCORE DE TOUS LES OUTILS DE TRAVAIL.

tions seront jugées non conformes si l'on applique cette nouvelle rédaction à la lettre ; en cas de réhabilitation complète, il y en aurait pour près de 400 000 €.

Si l'on extrapole cette situation à l'échelle de ce département et des 200 communes qui présentent les mêmes caractéristiques, on arrive à 80 M€, soit 10 % de l'enveloppe prévue par les X^{es} programmes des agences de l'eau pour toute la France. Et nous ne sommes pas un cas isolé en France. Pour une politique cohérente d'aides, il faudrait donc revoir cette notion de contact avec les eaux usées selon les spécificités locales.

L'article 2 de cet arrêté sur le contrôle apporte de nouvelles précisions. Le travail des spanqueurs en est-il simplifié ?

Pas toujours. Cet article parle d'amont hydraulique, à propos des installations situées à moins de 35 m d'un puits privé utilisé pour l'alimentation en eau potable, et l'annexe II du même arrêté demande que l'installation soit déplacée à l'aval hydraulique du puits. Savoir évaluer l'amont ou l'aval hydraulique d'une eau souterraine exige des compétences d'hydrogéologue, pas de spanqueur.

Une autre difficulté pour les Spanc existants sera l'obligation de remettre à jour leur règlement de service. Il aurait été plus simple de publier les guides techniques avant la réglementation, mais les groupes de travail qui les ont préparés dans le cadre du Pananc n'ont pas pu les finir à temps. Ce sera sans doute fait pour les prochaines assises nationales de l'ANC. ■

La réglementation vous paraît-elle complète à ce jour ? Sinon, que reste-t-il à approfondir ?

Les nouveaux arrêtés donnent enfin une définition précise de la conformité de l'ANC, nous l'attendions depuis la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006. Ce qu'il manque encore, ce sont des éclaircissements sur la notion d'enjeu environnemental.

Dans l'article 2 de l'arrêté sur le contrôle des installations, le texte confie au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) et au schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) le pouvoir d'identifier les zones à enjeu environnemental, et ainsi de définir les délais de réalisation des travaux en cas de non-conformité de l'installation. Le problème est qu'aucun de ces schémas ne fait pour l'instant référence à l'impact de l'assainissement non collectif sur l'environnement.

Les données existent pourtant. Les agences de l'eau ont conçu des grilles de priorité pour chaque commune concernant l'impact de leurs rejets d'assainissement sur le milieu. Il suffirait de joindre ces informations au Sdage ou au Sage ; mais pour les spanqueurs, c'est encore une nouvelle échéance à attendre.

Certaines modifications vous semblent-elles trop rigides ?

Je suis étonné par la nouvelle annexe II de l'arrêté sur le contrôle, qui considère une installation comme non conforme si un contact avec des eaux usées brutes ou prétraitées est possible à un moment donné. Dans le bassin Rhin-Meuse, beaucoup d'installations rejettent des eaux usées prétraitées en milieu superficiel ou sont raccordées au réseau d'eau pluvial, car le sous-sol est majoritairement argileux. Par exemple, je connais une commune de la Haute-Marne dont 37 des 40 installa-

CHRISTOPHE PACTON

Le droit de l'urbanisme a cessé d'être absurde



DR

POUR LE SPANQUEUR DU GRAND POITIERS (VIENNE), IL REVIENT AU SERVICE INSTRUCTEUR DE L'URBANISME DE VÉRIFIER LES ÉVENTUELLES MODIFICATIONS LIÉES À UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE.

une pièce supplémentaire a été ajoutée sur le plan au dernier moment, la filière d'ANC risque d'être trop petite ; le service de l'urbanisme devra donc suspendre l'instruction du dossier et exiger que le demandeur obtienne un nouvel accord du Spanc. Il y aura sans doute quelques couacs, mais cela devrait rester de l'ordre de l'exceptionnel.

Aujourd'hui, la démarche est déjà engagée, et les particuliers ont bien pris acte de la réglementation. Au Grand Poitiers, nous n'avons relevé aucun problème de cette nature. Il faut dire que nous travaillons dans le même bâtiment que le service de l'urbanisme, à partir d'un logiciel commun qui nous permet de suivre les éventuelles modifications et de communiquer facilement entre les différents services.

Certains Spanc auraient voulu que les réhabilitations simples d'ANC soient soumises à une déclaration de travaux, ce qui aurait facilité leur information. Qu'en pensez-vous ?

Je ne regrette pas qu'ils n'aient pas été suivis. C'aurait été une démarche administrative supplémentaire qui peut être évitée par une bonne communication en amont. Le Spanc doit veiller à informer les élus, les particuliers et les entreprises, de la nécessité de sa mission. Chez nous, les entreprises de travaux demandent notre accord avant de partir sur le terrain, car elles savent qu'un contrôle de conformité suivra tôt ou tard. ■

La réglementation vous paraît-elle complète à ce jour ? Sinon, que reste-t-il à approfondir ?

Les nouveaux textes harmonisent au niveau national la mission des Spanc. C'est un bon point, car cela va permettre d'éviter l'augmentation du nombre d'associations de consommateurs mécontents.

On pourrait encore souhaiter une tarification homogène du service, mais je sais que ce sera difficile à mettre en place, voire impossible. Comme pour l'alimentation en eau potable, chaque commune a ses particularités, et les missions du Spanc impliquent souvent des besoins en personnel et en moyens différents d'un territoire à l'autre.

Toute demande de permis de construire en zone d'ANC doit désormais être soumise au Spanc, alors que la réforme de 2007 l'avait oublié.

Cette correction vous aidera-t-elle ?

À présent, le particulier doit faire valider son projet d'ANC par le Spanc, puis le joindre au dossier de demande de permis de construire. Cela ne dispensera pourtant pas le service instructeur de l'urbanisme de vérifier ensuite, de son côté, si le projet a évolué depuis l'accord du Spanc, et si ce changement ne risque pas d'affecter la filière d'assainissement. Par exemple, si



PHILIPPE MONNERIE

Les textes sous-estiment les filières traditionnelles

POUR LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT PROFESSIONNEL DES BUREAUX D'ÉTUDES SPÉCIALISÉS DANS L'ASSAINISSEMENT (SYNABA), LES MICROSTATIONS OCCUPENT TROP DE PLACE DANS LA RÉGLEMENTATION.

La réglementation vous paraît-elle complète à ce jour ? Sinon, que reste-t-il à approfondir ?

L'arrêté sur les prescriptions techniques est assez clair, mais je déplore que les microstations soient mises en avant par rapport aux filières traditionnelles. Les retours de terrain nous ont déjà prouvé que certaines microstations n'atteignent pas les performances annoncées, pour diverses raisons qui tiennent à une mise en œuvre défective ou à des négligences de l'utilisateur : compresseur ou moteur débranché, périodicité des maintenances et des vidanges non respectée, etc. Il peut en résulter des rejets dangereux pour l'environnement.

Je regrette aussi que le texte n'impose pas une étude de filière, ce qui éviterait mal d'abus. Elle est certes fortement préconisée, mais on voit encore trop souvent des ventes directes de dispositifs, sans recours au conseil des professionnels. Il est dommage en outre d'avoir mis sur un pied d'égalité les filières rustiques et durables de traitement par le sol, qui étaient auparavant prioritaires, et toutes les autres filières de traitement, plus sophistiquées et plus coûteuses.

Mon autre regret concerne la définition de l'équivalent-habitant : la production d'eaux usées reste fixée à 150 litres par personne et par jour, alors que les valeurs mesurées dans les dispositifs d'ANC sont nettement inférieures, pouvant descendre à 80 l/j par habitant. Les flux de pollution sont donc surévalués.

Que pensez-vous de la nouvelle grille de classification des installations ?

Elle est globalement satisfaisante. La notion de conformité reste cependant à préciser. Qu'en est-il des installations qui ne présentent aucune anomalie, mais qui ne respectent pourtant pas la réglementation actuelle ? Faut-il alors parler de conformité ? Ou plutôt d'absence de non-conformité ? En bref, qu'est devenue la classe des « installations en bon état de fonctionnement ou à fonctionnement acceptable » ? ■

Végépure®
L'assainissement autonome
simplement naturel
Agréments
2012-023 et 2012-024
www.vegepure.com

ifb environnement

Tél : 02 35 93 98 91 - contact@vegepure.com



CHLOÉ ZAMBEAUX

Les Spanc ne sont pas tous au courant de la nouvelle réglementation

POUR LA CHARGÉE DE MISSION ENVIRONNEMENT DE L'ASSOCIATION DE CONSOMMATEURS CLCV, UN ACCOMPAGNEMENT DES SPANC EST NÉCESSAIRE.

DR

La réglementation vous paraît-elle complète à ce jour ? Sinon, que reste-t-il à approfondir ?

La parution des deux nouveaux arrêtés a le mérite de clarifier les obligations en matière de mise en conformité, ce que les usagers attendaient. Mais sur le terrain, nous pouvons constater que cette réglementation reste souvent sujette à des interprétations abusives de la part des Spanc. Certains élus ne sont même pas encore au courant de ces changements, ou sont au courant mais ne les appliquent pas.

Il faut donc faire connaître rapidement à tous les acteurs de la chaîne l'ANC et accompagner leur application pour harmoniser le fonctionnement des Spanc au niveau national. La révision de tous les règlements de service et la publication de documents d'accompagnement, comme la grille de décision et le guide d'aide au choix des filières, restent prioritaire, ainsi qu'une formation des professionnels.

D'autres progrès restent à faire sur le respect de la fréquence des contrôles. Nos enquêtes ont révélé une grande variabilité. Enfin l'association Consommation, logement, cadre de vie (CLCV) souhaite un resserrement des taux des redevances de contrôle perçues par les Spanc, en les corrélant au coût réel du service rendu.

L'Etat veut limiter les aides aux installations qui ont un véritable impact sur la santé ou l'environnement. Est-ce un argument recevable selon vous ?

Il était en effet nécessaire de définir des actions prioritaires : il est aujourd'hui inconcevable de moderniser l'ensemble des installations d'ANC. Cette disposition va redonner du sens aux Spanc car nous sommes actuellement dans une impasse collective. Il faut également rappeler que l'ANC représente seulement 3 % de la

pollution de l'eau, et qu'il n'est pas la cause principale de la pollution diffuse. Hiérarchiser les priorités devrait permettre d'accompagner financièrement les usagers qui sont véritablement dans l'obligation de réaliser leurs travaux dans les quatre ans.

Les agences de l'eau parlent d'une enveloppe de 800 M€ pour l'ANC dans le cadre de leurs X^{es} programmes.

Cela va-t-il accélérer les réhabilitations ? Ou au contraire les retarder, car les particuliers vont attendre de recevoir les aides ?

Si l'argent de cette enveloppe arrive jusqu'aux usagers sous forme d'aides à la mise en conformité, cela permettra en effet d'accélérer le rythme des travaux nécessaires. Il faut comprendre qu'aujourd'hui un grand nombre d'usagers n'ont pas les moyens financiers de réaliser des travaux qui s'élèvent en général à une dizaine de milliers d'euros. Comment un retraité qui touche une faible pension peut-il espérer obtenir un prêt de sa banque de 10 000 € ? Les aides permettront donc de débloquer un bon nombre de situations et d'engager les travaux les plus urgents.

Les agences de l'eau prévoient effectivement une enveloppe pour des aides financières aux particuliers ; c'est une bonne chose mais il ne faut pas perdre de vue que ces aides devront être réservées aux cas où ces travaux sont vraiment indispensables. Malgré tout, pour bon nombre de personnes, les sommes ainsi allouées ne permettront pas de financer l'intégralité des travaux, ce qui va peser notamment sur le budget de ces familles, alors que des situations de précarité se multiplient. ■



PHILIPPE AGENET

Il était temps d'harmoniser la réhabilitation

POUR LE CHARGÉ DE MISSION ANC À L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE, LA MISE EN CONFORMITÉ LORS DES VENTES RESTE LA MEILLEURE OPPORTUNITÉ.

viendra dans ce cas pour aider l'usager à réhabiliter son dispositif.

Une harmonisation des règles et des pratiques dans ce domaine était devenue nécessaire car l'usager ne comprenait pas pourquoi il devait dépenser 10 000 € alors que son voisin, dans une situation similaire, mais dans la commune d'à côté, n'avait aucune contrainte ; surtout qu'en général, l'impact sur le milieu naturel n'était pas prouvé. Je pense que la nouvelle réglementation devrait apaiser les relations entre l'usager et le Spanc. ■

20

21

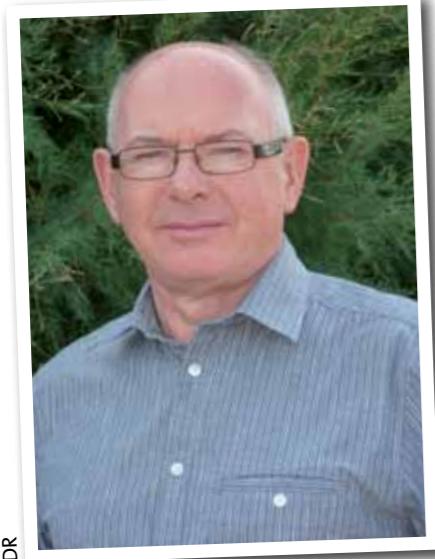
VisioANC
logiciel SPANC

Intègre la réforme du 27 Avril 2012

- Contrôles du neuf et de l'existant,
- Planification,
- Mailings,
- Facturation,
- Entretien,
- Imports/exports,
- Puissant moteur CAO/SIG,
- Reprise de données existantes.

MESOTECH www.mesotech.eu - contact@mesotech.fr

Mesotech Ingénierie
37 chemin du Moustoir, 29000 QUIMPER
Tel: 02 98 86 23 22, Fax: 02 98 86 25 22



HERVÉ PHILIP

L'État néglige le principe de précaution

POUR LE DIRECTEUR TECHNIQUE D'ÉPARCO,
L'ARRÊTÉ SUR LE CONTRÔLE N'INCITE PAS LES SPANC
À LA PRÉVENTION.

DR

La réglementation vous paraît-elle complète à ce jour ? Sinon, que reste-t-il à approfondir ?

L'arrêté sur les prescriptions techniques est relativement satisfaisant. Les points qui étaient encore flous sont désormais fixés, comme le dimensionnement de l'installation : un équivalent-habitant est égal au nombre de pièces principales au sens de l'article R. 111-1-1 du code de la construction et de l'habitation. En tant qu'entreprise, il nous était difficile d'avoir à respecter des règles disparates d'une région à l'autre. Nous étions parfois obligés de proposer un dispositif surdimensionné, qui revenait plus cher au particulier.

Il reste un point imprécis : les exceptions prévues par l'article 5. Une étude particulière est en effet demandée pour les établissements recevant du public et pour les maisons individuelles pour lesquelles le nombre de pièces principales est disproportionné par rapport au nombre d'occupants. Pour ce second cas, j'avais vu passer un avant-projet plus précis qui nommait les châteaux et les grandes demeures. Dans de tels cas, les propriétaires font souvent appel à un bureau d'études pour les travaux d'assainissement, et c'est donc de la responsabilité de ce dernier de définir le dimensionnement le plus juste, même sur plusieurs décennies.

Vous avez apporté une contribution à l'article 11 concernant l'évacuation des eaux traitées. Quelle avancée permet ce texte ?

Désormais, l'irrigation souterraine des végétaux est autorisée au même titre que l'infiltration lorsque la perméabilité du sol est comprise entre 10 et 500 mm/h. Auparavant, c'était l'inverse : l'irrigation n'était autorisée que lorsque la perméabilité du sol ne permettait pas l'infiltration. Et puisque la réutilisation des eaux usées traitées est interdite pour les végétaux alimentaires, cette avancée n'a aucun effet sanitaire néfaste. En

outre, la mise en place d'un réseau enterré d'irrigation est un procédé plus performant que l'infiltration simple, car les racines favorisent l'infiltration dans le sol, même en hiver. Cependant, nous attendons encore les textes supplémentaires prévus dans le cadre du Pananc, qui devraient fournir plus d'informations sur les méthodes d'irrigation souterraine et éviter ainsi les erreurs.

Êtes-vous aussi satisfait de l'arrêté sur le contrôle ?
Sur ce second texte, je reste extrêmement critique et inquiet. Je considère que ses rédacteurs ont globalement écarté le principe de précaution, pourtant inscrit dans la Charte de l'environnement de 2004 adossée à la Constitution.

Par exemple, l'article 2 et l'annexe II classent comme dangereuses pour la santé les installations où les insectes prolifèrent, à condition qu'elles soient situées dans une zone de lutte contre les moustiques, définie par arrêté préfectoral ou municipal. Si le Spanc découvre une installation infestée par les moustiques, mais que la maison n'est pas située dans une telle zone, il délivrera un certificat de conformité. C'est aberrant : la liste de ces zones s'allonge chaque année. Une installation jugée conforme aujourd'hui pourra ainsi devenir non conforme demain. Que devra faire le Spanc qui aura délivré un diagnostic de conformité ?

Les moustiques ne sont pas le seul exemple. Au sujet des baignades, par exemple, la réglementation applique la même logique sans tenir compte du principe de précaution. Il ne faut pas attendre une contamination bactériologique de l'eau pour parler de zones à enjeux sanitaires ou environnementaux. Or il est écrit que le Spanc doit juger l'installation conforme, sauf si les éléments figurant dans le Sdage ou le Sage ou disponibles auprès de l'agence régionale de santé (ARS), lui permettent de conclure en sens inverse de façon certaine. ■



HUBERT WILLIG

La crise économique n'arrange rien

LE PRÉSIDENT DE L'IFAA NE CROIT PAS À L'ENVELOPPE DE 800 M€ DES AGENCES DE L'EAU.

La réglementation vous paraît-elle complète à ce jour ? Sinon, que reste-t-il à approfondir ?

Ce qui me gêne le plus est la précipitation de sa sortie : l'échéance électorale obligeait... Un autre inconvénient purement pratique est que le texte nouveau ne reprend pas celui de 2009, ce qui ne facilite en rien le confort de lecture. Enfin, je reproche au ministère d'avoir créé un cercle restreint dans lequel s'est organisée la rédaction, ce qui n'a permis une consultation de l'ensemble de la profession de l'ANC que sur le tard.

Les agences de l'eau prévoient une enveloppe de 800 M€ pour l'ANC dans le cadre de leurs X^{es} programmes. Cela ne vous rend pas optimiste ?

Je reste réaliste. Les restrictions budgétaires annoncées par l'État risquent plutôt de faire diminuer d'un tiers le nombre des réhabilitations. La somme annoncée par les agences de l'eau est une bonne chose, mais tout dépend où elle ira. Elles promettent l'Everest, mais je ne suis pas certain que cette enveloppe soit au final allouée à l'ANC. Soyons francs, la France est en récession, le nombre de permis de construire a nettement baissé en 2012 parce que les ménages ont peur d'investir. À côté, des collectivités locales attendent pendant des mois les aides promises des agences de l'eau pour lancer leur programme de réhabilitation de l'ANC. ■



PONSEL MESURE

INSTRUMENTATION PORTABLE

L'APW, un appareil pour l'assainissement non-collectif

CONTRÔLE DU TAUX DE REMPLISSAGE DES FOSSES SEPTIQUES



APW VOILE DE BOUE



SPECIAL SPANC

- Détermination fiable de la mesure
- Robuste
- Facile à entretenir sans consommable

Ponsel, c'est aussi une gamme de 12 appareils pour répondre à tous les besoins de la mesure du terrain : Étude environnementale, contrôle, assainissement non collectif, pisciculture, laboratoire

10-12 Octobre 2012 - Ponsel sera présent aux ASSISES DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF. Venez nous rencontrer au stand n°93

PONSEL MESURE - Groupe AQUALABO
35 rue Michel MARION - 56850 CAUDAN
Tél : 02 97 89 25 30 - Fax : 02 97 76 55 72
ponsel@ponsel.fr
www.aqualabo.fr

AQU^{LABO}
GROUP



DANIEL FLAMME

Qui devra contrôler la hauteur de boues pour déclencher les vidanges ?

LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT NATIONAL DES ENTREPRISES DE SERVICES D'HYGIÈNE ET D'ASSAINISSEMENT (SNEA) REGRETTE QUE TOUTES LES OPÉRATIONS D'ENTRETIEN NE SOIENT PAS RÉSERVÉES À DES PROFESSIONNELS.

La réglementation vous paraît-elle complète à ce jour ? Sinon, que reste-t-il à approfondir ?

Le SNEA est plus particulièrement concerné par l'arrêté du 7 septembre 2009 relatif à l'agrément des personnes pour la vidange des installations. Ce texte n'a pas été révisé en 2012, contrairement aux textes sur les prescriptions techniques et le contrôle. Il y aurait pourtant eu des compléments utiles à apporter, notamment sur la gestion des personnes non agréées. Selon les retours que nous avons des préfectures, il est aisément de retirer un agrément ou de le suspendre temporairement lorsque celui-ci a été délivré ; mais rien n'est prévu dans le texte pour les personnes qui ne sont pas rentrées dans

la démarche. Une fois de plus, ce sont donc les personnes qui souhaitent respecter la réglementation qui s'exposent à de contrôles et à des sanctions, alors qu'on laisse impunément travailler sans agrément d'autres entités.

Cependant même pour les entités agréées, on voit bien les difficultés sur le terrain pour faire respecter les termes de l'agrément. Prenons pour l'exemple le bilan annuel qui doit être remis par chaque personne chaque année avant le 1^{er} avril. Cette année, près de la moitié des agréés n'avaient toujours pas transmis ces éléments à la fin du premier semestre. Faute de relance, voire de sanctions, le syndicat craint qu'il y ait un désengage-

ment progressif, tant des agréés que des services préfectoraux et qu'il ne s'agisse à terme que d'un simple document administratif occultant toute la traçabilité pourtant demandée par les ministères.

Mais les agréés n'ont pas non plus toutes les cartes en main et sont très dépendants des centres de traitement, d'une part pour la délivrance des conventions d'apport de déchets d'assainissement, d'autre part pour la remise des justificatifs des tonnages apportés annuellement.

L'article 15 de l'arrêté sur les prescriptions techniques fait référence pour la première fois aux 30 % du volume utile prescrits dans la majorité des agréments. Cela donne une base juridique à la périodicité des vidanges de certains dispositifs. Cela va-t-il changer beaucoup de choses pour vous ?

L'arrêté de 2009 sur les prescriptions techniques a abandonné le principe d'une vidange régulière tous les quatre ans. Cela peut se comprendre, car il n'y avait pas forcément de justification technique à une vidange tous les quatre ans, notamment dans le cas des résidences secondaires. La réglementation prévoit désormais une vidange lorsque le volume de boues dans l'ouvrage est de 50 % du volume utile pour une fosse et de 30 % pour un décanteur. Mais comme la fréquence maximale de passage du Spanc a été rallongée à dix ans, se pose véritablement la question de savoir qui ira contrôler cette hauteur de boues pour déclencher les vidanges.

L'autorité réglementaire n'a pas souhaité non plus imposer le recours à un professionnel pour l'entretien

de l'ensemble de l'installation. En plus de la vidange, le bon fonctionnement d'un dispositif n'est garanti que si le propriétaire fait nettoyer le préfiltre, curer les drains et changer les consommables, par exemple les membranes des microstations ou les filtres. C'est déjà le cas en Belgique, en Allemagne ou encore au Canada, des pays qui ont plus de recul que nous sur le sujet des microstations. Nous aurions pu imaginer d'en rester à une fréquence de passage, ou plutôt à des fréquences de passage adaptées en fonction de l'occupation et du volume de l'ouvrage. Cela aurait été plus cohérent et plus facile à faire prendre en compte par le particulier, notamment au moment du choix de son installation.

L'arrêté sur le contrôle introduit cependant la possibilité pour le Spanc de contrôler sur place la bonne réalisation de l'entretien, à des fréquences rapprochées pour les installations le nécessitant. Encore faudra-t-il que les Spanc, déjà fortement critiqués sur leur mission de contrôle, prennent la décision politique d'effectuer ce suivi, pourtant seul gage de la pérennité des installations.

De façon générale, on peut noter que la mise en place des Spanc et leur contrôle des installations n'ont pas eu d'impact très significatif au niveau national sur le nombre d'installations vidangées. Tout au plus pourrait-on parler de frémissements locaux. ■

24

dire : elle doit renvoyer aux normes pour les points de détail. Et justement, une norme sur l'infiltration est en préparation. Les rédacteurs de l'arrêté auraient pu en exploiter des données techniques comme un complément de leur texte, au lieu de l'ignorer, pour limiter les risques liés à cette technique d'infiltration.

Avez-vous relevé une autre faiblesse technique ?

Le filtre horizontal est conservé dans la nouvelle version. Comme les autres procédés, il devrait respecter la distance à la nappe, avec un rejet par infiltration quand il est possible et un fonctionnement sécurisé impliquant l'utilisation systématique d'une membrane d'étanchéité protégée par un géotextile. Or rien n'est ajouté sur l'obligation d'étanchéité du filtre horizontal dans la nouvelle réglementation, notamment si ce dispositif est implanté dans un terrain perméable près d'une nappe d'eau. ■



JEAN-PIERRE DAUTAIS

Il manque des précisions sur le puits d'infiltration

POUR CE BIOLOGISTE SPÉCIALISTE DU SOL, LES TEXTES CONTIENNENT ENCORE PLUSIEURS IMPRÉCISIONS TECHNIQUES.

La réglementation vous paraît-elle complète à ce jour ? Sinon, que reste-t-il à approfondir ?

Parfois la réglementation ne va pas assez loin dans les données techniques. Par exemple, l'article 13 de l'arrêté sur les prescriptions techniques rappelle clairement que les rejets d'eaux usées domestiques, même traitées, sont interdits dans un puisard, un puits perdu, un puits désaffecté, etc., mais il reste trop imprécis sur la seule solution possible en cas d'interdiction d'un rejet classique : le puits d'infiltration. Selon moi, cette solution peut présenter des dangers lorsque le sol n'offre pas une perméabilité suffisante. Seul le critère de perméabilité entre 10 et 500 mm/h est indiqué, il faudrait aussi ajouter d'autres paramètres comme la morphologie du sol, pour savoir si le milieu est apte ou non à accueillir ce type d'évacuation.

De toute façon, la réglementation ne peut pas tout



BENJAMIN BERNE

Une mission de politique locale pour les spanqueurs

LE CHARGÉ DE MISSION DE L'ASSOCIATION TOILETTES DU MONDE (TDM) REGRETTE LE MANQUE DE DÉROGATION POUR LES FILIÈRES DE TRAITEMENT DES EAUX MÉNAGÈRES.

La réglementation vous paraît-elle complète à ce jour ? Sinon, que reste-t-il à approfondir ?

Le plus gros manque concerne la gestion des eaux ménagères. Le petit ajout de cette année sur le dimensionnement des dispositifs est loin d'être suffisant. Les retours d'expérience sur les techniques de traitement de ces eaux sont encore très limitées, comme c'était le cas autrefois pour les effluents en mélange.

Mais la réglementation est maintenant beaucoup plus figée : en permettant aux préfets d'accorder des déro-

gations pour les dispositifs non réglementaires, l'arrêté de 1996 avait permis de tester de nouvelles filières de traitement et de les suivre *in situ*. Ce n'est plus possible depuis 2009, et les structures qui voudraient proposer des systèmes de traitement des eaux grises n'ont pas les moyens d'engager la démarche d'agrément, la seule solution envisagée par les ministères pour autoriser une filière non conventionnelle. Quant au monde de l'ANC conventionnel, il ne s'intéresse pas à ces filières dites écologiques, défendues uniquement par des associations et quelques bureaux d'études.

Si l'on veut améliorer les connaissances sur le traitement des seules eaux ménagères par des filtres plantés, des microstations, un épandage, etc., la balle est dans le camp des autorités. Un encadrement trop restrictif des expérimentations sur le terrain sera également regrettable pour les spanqueurs : s'ils pouvaient accompagner et encadrer ces projets, en lien avec les particuliers et les organismes à l'origine de ces prototypes, les élus et les structures d'appui à l'ANC, ils complèteraient leur mission de contrôle par une mission de politique locale.

Des compléments ont été apportés dans l'article 17 de l'arrêté sur les prescriptions techniques, concernant les toilettes sèches. Sont-ils suffisants ?

La prise en compte d'un dimensionnement spécifique de l'installation pour traiter les eaux ménagères va dans le bon sens mais ne suffit pas. Je regrette aussi que, malgré les courriers envoyés aux ministères compétents, certains points concernant les toilettes sèches n'aient pas été modifiés : la référence au séchage persiste, alors qu'il faudrait parler de compostage. Cela montre bien que les toilettes sèches restent un sujet très secondaire. Je peux comprendre qu'elles ne fassent pas partie des priorités, mais cela donne l'impression qu'il faut toujours s'occuper des mauvais élèves avant les bons. ■



FRANÇOIS LE LAN

Trop de flou sur l'infiltration

POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE TRICEL FRANCE, IL MANQUE ENCORE DES INFORMATIONS TECHNIQUES ESSENTIELLES.

La réglementation vous paraît-elle complète à ce jour ? Sinon, que reste-t-il à approfondir ?

Dans l'arrêté sur les prescriptions techniques, il manque des informations sur l'infiltration des eaux traitées en sortie de microstation d'épuration. Lors d'un débat en juin 2011, le représentant de la direction générale de la santé avait répondu qu'une disposition réglementaire sur ce point pourrait être rédigée dans les prochaines années, mais nous n'avons rien trouvé dans les textes de 2012. Il serait pourtant souhaitable d'homogénéiser des pratiques aujourd'hui très aléatoires, puisque laissées au bon vouloir des bureaux d'études, des fabricants et des installateurs.

La nouvelle version reprend le texte de l'arrêté du 7 septembre 2009 pour définir l'installation d'assainissement non collectif : «toute installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacua-

tion des eaux usées domestiques ». L'évacuation des eaux traitées devrait donc bien faire l'objet d'une prescription technique, qui pourrait se limiter à fixer des valeurs simples définissant, en fonction du débit à traiter et du taux de perméabilité du sol, la longueur du drain d'infiltration et son taux de perforation ou le nombre de fentes au mètre linéaire. Un simple tableau suffirait pour tous les types d'installations.

Et qu'y aurait-il à améliorer dans l'arrêté sur le contrôle ?

Il faudrait des règles plus précises sur le rythme des contrôles et les délais de mise aux normes pour les installations qui ne sont pas situées dans des zones à enjeu. Les débats entre les spanqueurs montrent qu'ils hésitent sur cette question, et qu'ils fixent souvent cette périodicité selon leur bon vouloir ou leurs habitudes. ■

Un assainissement efficace... en deux étapes simples

Large gamme de systèmes de traitement à culture fixée de 2 à 400 EH

- Traitement de haute qualité
- Adapté à une utilisation continue ou saisonnière
- Solution permanente et définitive
- Requiert peu d'espace
- S'adapte à tout type de terrain
- Applications : Maisons individuelles, Lotissement, Hôtels, Campings, etc.

Tableau des rendements épuratoires

	VALEUR MOYENNE EN ENTRÉE DE TRAITEMENT	ABATTEMENTS	VALEUR MOYENNE APRÈS TRAITEMENT
MES	370	98 %	6,9
DB05	326	97 %	8,5
DCO	727	92 %	55,1

Source: Résultats obtenus dans le cadre du marquage CE effectué au CSTB.

CE
Certification Européenne
CSTB
Certification Technologique
Avis technique no 17/08-210

JACQUES CHANDELLIER

Maintenant, il faut simplifier

POUR L'ANIMATEUR DU GROUPE DE NORMALISATION EUROPÉEN DE L'ANC, LA RÉGLEMENTATION DEVRAIT SE CANTONNER À L'INDISPENSABLE.

La réglementation vous paraît-elle complète à ce jour ? Sinon, que reste-t-il à approfondir ?

Elle est complète, peut-être trop ; il reste juste à la simplifier. La nouvelle réglementation accorde toujours une place importante à l'agrément, ce qui me paraît regrettable et limitatif à l'égard des innovations. Cette démarche coûte cher à l'industriel et ne rapporte pas grand-chose sur le plan technique, même si elle améliore un peu l'information ; mais trop d'information tue l'information...



RMS

MEDO - L'ORIGINAL ! SOUFFLAGE D'AIR SILENCIEUX

- La solution écologique : Aération pour le traitement des eaux usées et la combustion de biogaz.
- Maintenant en 7 modèles différents : Débit : jusqu'à 12 m³/h.
- Faible niveau sonore : De 35 à 48 dB (A).
- Longue durée de vie : Grâce à un actionneur linéaire, fonctionnement sans entretien d'une durée minimum de 25.000 h.
- Fiabilité absolue : Sans composants sensibles à la température.
- Nous fabriquons également diverses pompes pour des applications d'analyses.



Lerchenstraße 47 · 71144 Steinenbronn · ALLEMAGNE
Tel: +49 (0) 7157/22436 · Fax: +49 (0) 7157/22437
E-Mail: info@nitto.de · www.nitto.de



POUR INDIVIDUELS
DE 2 À 8 EH
SYSTÈME SBR

ASSAINISSEMENT AUTONOME Micro-station d'épuration

FLASHEZ
avec votre mobile



Klaro Quick

3 nouveaux
Agréments
Août 2012



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Agréments
Klaro Quick
4 EH / 6 EH / 8 EH
n° 2012 - 031



CONFORME À LA LOI FRANÇAISE - SOLUTION COMPACTE



Vous recherchez une micro-station d'épuration agréée :

- Compacte (1 seule cuve)
- Aux résultats épuratoires exceptionnels
- Facile à installer
- Sans pièce électrique dans la cuve
- Conforme à la norme Européenne
- Certifiée CE
- Agrément n° 2012-031

Optez pour notre système KLARO Quick !



Assises de l'ANC (Aurillac)
Stand Graf n° 83

PORTRAIT DE SPANC

Reims métropole : petit Spanc, grosses difficultés

SI ELLE NE COMpte QUE QUELQUES CENTAINES D'ANC, LA CAPITALE CHAMPENOISE A BEAUCOUP DE MAL À LES EMPÊCHER DE CONTAMINER UN TERRITOIRE SENSIBLE AUX POLLUTIONS AQUATIQUES. LES ÉVOLUTIONS CONTINUELLES DE LA RÉGLEMENTATION LUI COMPLiquent ENCORE LA TÂCHE.

DANS LE vin, le temps est le meilleur allié du vigneron. C'est peut-être ce qui explique la première réaction de la communauté d'agglomération de Reims, quand il a été question de créer un Spanc : attendre et voir. Attendre que la réglementation décante et se clarifie, pour voir quelles seront les règles applicables en fin de compte.

Déjà en 2003, alors que s'approchait l'échéance de fin 2005, fixée à l'époque par la loi pour la création du service, les élus communautaires avaient préféré suspendre leur décision, puisqu'on parlait d'un report de cette date. Ils avaient vu juste, puisque la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 y a substitué l'obligation d'achever le premier contrôle des dispositifs d'ANC avant 2013. Était-ce le moment de faire sauter le bouchon ? Pas encore : il valait mieux laisser venir les arrêtés d'application, qui ne sortirent qu'en 2009, et puis encore la loi Grenelle II qui modifia à nouveau le cadre législatif. Et les Rémois auraient même préféré attendre les arrêtés modificatifs de cette année ; mais ils devaient tout de même respecter la fameuse échéance du 31 décembre 2012.

Lenteur préjudiciable à l'intérêt public ? Il ne faut rien exagérer : le district, prédécesseur de Reims métropole, est né en 1964 et compte depuis sa création une direction de l'eau et de l'assainissement, qui gère



Chantal Sauvegrain : «Comment classer conforme ou non conforme une installation enterrée ? Elle est ce que l'on constate à l'instant du contrôle, visuellement et à partir des déclarations du particulier.»

Philippe Kriegel : «Nous espérons que, cette fois-ci, les textes ne bougeront pas pendant deux ans au moins. Nous avons besoin de cette stabilité pour bien faire notre travail.»

FICHE D'IDENTITÉ

Nom : Spanc de Reims métropole
Siège : Reims
Présidente : Adeline Hazan
Statut : régie
Responsable : Chantal Sauvegrain
Compétences et tarifs des redevances :

- Contrôle de conception et d'implantation : 202,84 € TTC
- Premier diagnostic : 152,13 € TTC
- Contrôle périodique tous les cinq ans : 101,47 € TTC
- Contrôle préalable à la cession : 152,13 € TTC

l'ensemble des services en régie. En outre, l'ANC n'est pas un enjeu majeur pour ce territoire : la communauté regroupe 220 000 habitants, 85 % à Reims et 15 % dans les cinq autres communes, mais elle compte seulement quelques centaines de logements sans raccordement à l'égout.

De toute façon, quand le Spanc est créé, le 1^{er} janvier

ADVANCED
ENVIRO)SEPTIC[®]
Réinventer l'art de traiter et d'filtrer les eaux usées.

TESTÉ AVEC SUCCÈS SELON LE
PROTOCOLE DE LA NORME EN 12566-3



SYSTÈME
ÉCOLOGIQUE
ZÉRO ÉNERGIE
ZÉRO MÉCANIQUE
ZÉRO ENTRETIEN

Le filtre à sable repensé, perfectionné et agréé.

Plus compact Plus performant Plus sûr Plus durable



Une gamme unique et complète
pour vos besoins en assainissement
jusqu'à 20 EH

Également disponible pour installation
semi-collective et collective.

www.enviro-septic.com

2011, une bonne partie du travail préparatoire avait déjà été effectuée au sein de la direction de l'eau et de l'assainissement. Depuis 2008, un de ses techniciens, Philippe Kriegel, a recensé toutes les habitations non reliées au réseau collectif, avec l'aide d'un collègue. Ils sont partis d'une étude privée qui s'est rapidement révélée incomplète, et qu'il a fallu reprendre sur le terrain.

Un porte-à-porte de six mois, échelonné sur 2008 et 2009, a permis de recenser 521 logements relevant de l'ANC, mais aussi d'établir un premier contact avec les habitants, de récolter des données *in situ* et même de contrôler 304 installations. Puisque le Spanc n'existe pas encore, ces premières visites n'ont pas été facturées aux usagers ; mais elles ont constitué le premier noyau de la base de données du service.

Elles ont aussi permis aux futurs spanqueurs de se roder : si la responsable, Chantal Sauvegrain, avait déjà abordé l'assainissement autonome au début de sa carrière, elle était passée depuis dans un tout autre univers, la direction des bâtiments, tandis que ses deux futurs collaborateurs travaillaient dans le service de production et de stockage de l'eau. Leur initiation à l'ANC s'est faite en deux temps : «*Nous nous sommes tournés vers l'Office international de l'eau, pour la formation initiale,*



expose Chantal Sauvegrain ; puis nous sommes allés écouter et suivre sur le terrain des spanqueurs aguerris de notre région, pour nous enrichir de leur expérience.»

À l'issue des premières visites informelles, les contrôleurs avaient élaboré un classement portant sur la présence ou l'absence des principaux éléments des installations. Ils avaient attribué des points à chaque critère, puis une note globale pour chaque installation, qu'ils avaient traduite en trois couleurs : vert, orange ou rouge. Les installations marquées en rouge étaient qualifiées de points noirs.

Depuis que le service a été officiellement créé, ces dernières ont été revisitées en détail, selon les règles de 2009. Les spanqueurs ont aussi recontacté les personnes qui n'avaient pas répondu à la convocation lors de la campagne préalable de diagnostic gratuit, pour les sommer de se soumettre à leur contrôle. Pour convaincre les hésitants, le Spanc a annoncé que ce contrôle pourrait être facturé même sans avoir été effectué en cas de refus réitéré du particulier. Cette menace semble contraire aux règles applicables aux services publics industriels et commerciaux, mais elle n'a servi en réalité que comme moyen de pression. Ce qui est en revanche conforme au code de la santé publique, et qui a dû tout autant convaincre les récalcitrants, c'est ce que prévoit le règlement du service : en cas de carence persistante, l'usager devra payer une pénalité égale au double de la redevance d'assainissement.

Les trois quarts des ANC sont situés près d'une rivière au débit limité

Même si l'ANC ne concerne qu'une petite minorité d'administrés, il peut affecter sérieusement les milieux aquatiques, dans cette région crayeuse au sol perméable. Une aubaine pour le célèbre vignoble champenois, mais un souci pour le spanqueur chargé de traquer les infiltrations douteuses. De surcroît, les trois quarts des installations sont situées en bordure de la Vesle, un affluent de l'Aisne au débit limité, et donc très sensible à toutes les pollutions.

«À l'origine, ces terrains au bord de la Vesle étaient des petits jardins familiaux, agrémentés de cabanes qui ont été agrandies et sont devenues au fil du temps des lieux d'habitation à part entière, décrit Chantal Sauvegrain. La plupart du temps, il n'existe aucune installation après

**EPUR
BIOFRANCE®**

info@epur-biofrance.fr - www.epur-biofrance.fr

Assainissement non collectif

✓ Programme COMPLET de 5 EH à 2000 EH



► Leader européen de la culture fixée immergée aérobio
Plus de 60.000 installations en service



► Agréments nationaux
En collaboration avec les laboratoires accrédités



► Un réseau de proximité à votre service



► Micro stations individuelles



► Petits collectifs



► Traitement des eaux blanches et eaux de process industriel



► Recherche et développement
► Expertises
► Analyses

WWW.EPUR-BIOFRANCE.FR

www.epur-biofrance.fr

Écoulement d'eaux usées brutes sur la voie publique et dans la parcelle voisine.

le prétraitement, il n'y a souvent même pas de regard de visite sur les exutoires. Ce sont de simples fosses qui se rejettent dans des puits perdus.

«Dans cette zone, la nappe phréatique d'accompagnement de la Vesle est située à une profondeur de l'ordre de deux mètres, voire moins. Il est certain que les rejets en puits perdu l'atteignent. Mais il nous est difficile de sensibiliser les usagers, sauf en cas de débordement, d'odeurs ou de prolifération de moustiques : avec la nouvelle réglementation, nous ne pourrons imposer de travaux dans un délai de quatre ans qu'en cas de danger sanitaire direct ou dans une zone à enjeu sanitaire ou environnemental. En l'absence d'exutoire, il est matériellement impossible de déterminer où faire un prélèvement, dans un sol qui a un bon taux d'absorption. À part dans les périmètres des captages et des puits, nous aurons du mal à obtenir des travaux de réhabilitation ou d'installation de systèmes d'ANC conformes à la réglementation.»

Impossible de prouver la pollution des eaux souterraines

Même si l'article 4 de l'arrêté sur les prescriptions techniques prévoit que les installations d'ANC «ne doivent pas présenter de risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles», le Spanc de Reims métropole craint qu'il ne soit inapplicable dans son territoire, puisqu'il est presque impossible de prouver la pollution des eaux souterraines.

Une autre difficulté rencontrée par le service, comme par beaucoup de ses homologues, est la transition entre ses anciennes règles de classement et les nouveaux critères nationaux fixés par l'arrêté sur le contrôle de 2012. Chantal Sauvegrain et Philippe Kriegel estiment que les changements successifs de ces dernières années ont affecté leur crédibilité vis-à-vis des usagers : «Entre la réglementation de 1996 et celle de 2009, il y avait déjà eu des reculs. Pour les installations que nous avons jugées dangereuses pour l'environnement, nous avons demandé des travaux. Les personnes qui vont s'informer vont se dire : "À quoi bon se compliquer la vie ? Ce n'est plus dans la réglementation". Et à ceux qui ne l'auront pas appris tout



DR

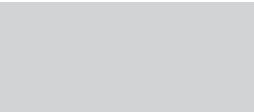
seuls nous allons devoir dire : "Tout compte fait, vous pouvez laisser votre installation comme elle est".»

Philippe Kriegel cite le cas de maisons habitées par des membres d'une même famille : «Nous avons contrôlé la maison des parents en début d'année, nous allons contrôler celle de la fille, et nous allons avoir deux préconisations différentes pour des systèmes identiques ! Nous leur avons bien expliqué que la réglementation avait changé, mais cela reste bizarre pour eux.»

Pourtant le Spanc avait pris toutes ses précautions pour ne pas parler de conformité ou de non-conformité, des notions qui lui semblent ambiguës. «Comment classer conforme ou non conforme une installation enterrée ? Elle est ce que l'on constate à l'instant du contrôle, visuellement et à partir des déclarations du particulier», argumente Chantal Sauvegrain. Reims métropole avait donc préféré parler d'installations acceptables ou non acceptables. Mais l'arrêté de 2012 risque de l'obliger à renoncer à ce vocabulaire.

Cette question est loin d'être futile. Avec les nouveaux critères de classement, de nombreux Spanc devront réviser leurs règles et réactiver des problèmes qui paraissaient réglés. Les mécontents et leurs associations ne vont-ils pas s'engouffrer dans la brèche ? Chantal Sauvegrain et Philippe Kriegel souhaitent que le bon sens prévale, en gardant l'esprit du droit et non ses errements : «Nous espérons que, cette fois-ci, les textes ne bougeront pas pendant deux ans au moins. Nous avons besoin de cette stabilité pour bien faire notre travail, afin qu'il soit pérenne. En effet, en dehors des ventes immobilières, nous ne pouvons pas espérer d'amélioration du parc d'ANC.»

Dominique Lemière



**Station d'épuration biologique compacte
Culture fixée immergée aérée de 4 à 200 EH
Boue activée type SBR de 100 à 900 EH**

Votre partenaire en traitement des eaux



DR

**Oxyfix® C-90
de 4 à 200 EH**



**Airoxy® P-90
de 100 à 900 EH**

Assainissement non collectif

La gamme Oxyfix® C-90 est agréée en extrapolation de 4 à 11 EH!

- Rendements épuratoires élevés
- Bonne résistance aux variations de charge
- Emprise au sol limitée
- Absence de nuisance visuelle et olfactive
- Exploitation simple et peu onéreuse
- Performances stables
- Perte altimétrique négligeable
- Transport et installation simplifiés

Eloy France SARL
Rue du Château 10
59 100 ROUBAIX
FRANCE

+33 180 96 38 40
info@eloyfrance.com

Le procédé Oxyfix® est certifié:



Ministère
de l'Ecologie,
du Développement durable



Rejoignez-nous !

Assises de l'ANC

10 et 11 octobre
Aurillac
stand n° 74

Salon des Maires

20,21 et 22 novembre
Paris
stand n°K73

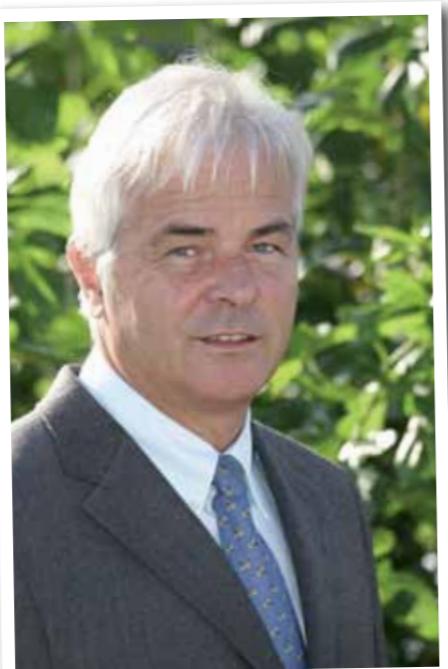
PARTENAIRE DES SPANC

Stoc environnement a vingt-cinq ans

PARMI LES FABRICANTS FRANÇAIS DU SECTEUR DE L'ANC, CETTE PME VAROISE EST L'UNE DES SEULES À POUVOIR AFFICHER UNE EXPÉRIENCE DE PLUS DE VINGT ANS DANS LES MICROSTATIONS.

TROIS patrons en un quart de siècle : Stoc environnement les a tous réunis l'été dernier pour souffler ces 25 bougies. Ensemble, ils symbolisaient trois étapes de l'évolution de l'ANC en France.

Créée par Gilles Craisson, Stoc assainissement voit le jour en 1987, pour la vidange et la maintenance des fosses septiques, des postes de relevage et des microstations fabriquées par Vor environnement et par Soaf, du groupe Nantaise des eaux. À l'époque, une secrétaire gère seule les appels téléphoniques des particuliers, et le technicien de Stoc n'intervient que dans le Var et les Alpes-Maritimes. Pour les microstations, cette activité représente moins de dix contrats par mois, à raison de deux interventions annuelles pour les vidanges et de quelques visites techniques pour des problèmes électromécaniques sur les postes de relevage. Aujourd'hui, elle concerne plus de 1 000 contrats de maintenance dans ces deux départements, et la société prévoit même d'étendre cette activité cette année dans deux autres départements, le Gard et l'Hérault, puis dans les Bouches-du-Rhône et le Vaucluse.



DR
De 2001 à 2011 : Joël Robin crée le premier réseau national de distributeurs.

Dès l'origine, Stoc produisait aussi des équipements pour l'ANC ; mais avant 1994, elle se limitait aux postes de relevage. En 1991, elle commercialise une microstation, la Soaf XM3 conçue par la Nantaise des eaux. Trois ans après, elle passe à la fabrication, en lançant son premier modèle, l'Oxy 8, qui trouve rapidement des clients dans l'ensemble de la région.

«Nous sommes passés de la phase artisanale à la phase industrielle, mais il a fallu du temps pour cela», se souvient Thierry Chabiron, responsable de la communication de l'entreprise. Il a fallu aussi se battre contre un contexte

défavorable : l'arrêté du 6 mai 1996 considérait en effet les microstations uniquement comme un prétraitement et exigeait en complément un traitement par épandage, comme pour les fosses toutes eaux; d'où une double dépense pour l'usager. Sur le terrain, les agents de Stoc assainissement devaient en outre affronter les responsables de la DDASS, les agents des services d'urbanisme et les bureaux d'études, qui ne connaissaient en général rien à ces équipements. «Nous étions considérés comme les vilains petits canards de l'ANC, et seuls les particuliers très motivés faisaient appel à nous», confirme Thierry Chabiron.

En 2001, Joël Robin reprend l'entreprise et la renomme Stoc environnement. Il crée un premier réseau national de distributeurs et lance en 2003 un site internet. Le web est en effet un autre de ses domaines d'activité, et le nouveau patron croit au rôle de la communication pour développer la vente de ses Oxy 8 dans toute la France. En 2005, il recrute Thierry Chabiron pour gérer le site et la com. Il tente aussi d'exposer au Salon des maires, en espérant recevoir la visite des splanqueurs.

Amère déconvenue : son stand n'est envahi que par des élus locaux, pas par des spécialistes : «Certains maires ne savaient même pas ce que c'était qu'un Spanc, ni qu'ils étaient censés en créer un dans un délai limité», se souvient le responsable de la communication.

En 2008, la préparation de la nouvelle réglementation réveille l'intérêt des splanqueurs pour les microstations. Mais aussi leurs inquiétudes, car ce sont pour eux des

produits nouveaux. «Mais pas pour nous, répond Thierry Chabiron : nous avons donc joué depuis cette période un rôle de conseil pour les splanqueurs.»

Puis les produits de Stoc environnement ont continué d'évoluer, comme les relations avec les Spanc. En tant que membre fondateur du syndicat des industriels français de l'assainissement autonome (Ifaa), Joël Robin participait aux groupes de travail de l'Afnor sur l'ANC, notamment pour l'élaboration du DTU 64.1 et de la norme NF EN 12566, ce qui a permis à l'entreprise d'anticiper les évolutions techniques et réglementaires. En 2008, un filtre à zéolithe est ainsi ajouté à la microstation Oxy, lors des essais pour la demande d'agrément ; le produit change de nom et devient l'Oxyfiltre. Cette filtration passive complémentaire retient les boues activées qui peuvent s'échapper de la cuve principale et améliore le rendement épuratoire de la filière. L'Oxyfiltre devient donc une vraie installation de traitement et obtient l'agrément ministériel en 2011.

Aujourd'hui, les splanqueurs connaissent mieux les microstations et sont capables de les comparer. Les modèles de Stoc seraient surtout appréciés pour la sécurité procurée par ce filtre. L'entreprise est fière aussi de dire que ses produits sont *made in France* : l'usine de rotomoulage est située à Autechaux (Doubs), et seul le moteur est fabriqué en Allemagne. «Avant, les splanqueurs pensaient que nous



Depuis 2011 : Pascal Bombardier ouvre un espace dédié aux Spanc sur le site internet de l'entreprise.

n'étions que des vendeurs ; désormais, ils savent que nous fabriquons et suivons nos produits», se réjouit Thierry Chabiron. Pour la traçabilité, l'entreprise a en effet créé une base de données des fiches de suivi de ses filières installées, avec le nom de l'installateur et celui du vidangeur.

Après un nouveau rachat par Pascal Bombardier début 2011, la société renforce sa stratégie de service aux particuliers et de relation de proximité avec les Spanc. Début

BIO TEC ENVIRONNEMENT

ASSAINISSEMENT AUTONOME

mini-stations d'épuration individuelles et semi-collectives jusqu'à 300 EH



Distributeurs exclusifs pour la France des mini-stations d'épuration AQUATEC :

**Agence Ouest :
BIOTEC ENVIRONNEMENT**
12 rue du Général Leclerc 76700 HARFLEUR
Tel : 02 35 45 85 59 Fax : 02 35 45 85 67
www.biotec-environnement.fr contact@biotec-environnement.fr

TEC'BIO
Transformations, Épuration, Conseil Biologique



Gamme de mini-stations d'épuration semi-collectives monobloc compactes

Filière lit à massif de zéolithe ZEOCOMPACT®

AQUATEC vfl AT 6 – 6 EH
monocuve compacte diamètre 1,40 m Hauteur 2,20 m agrément ministériel n° 2012 - 005



2012, le nouveau président ouvre un espace dédié aux Spanc sur le site internet. Cette rubrique n'est accessible que par un mot de passe, attribué après vérification de la qualité du demandeur. Cet espace offre, en plus du guide de l'utilisateur, un accès aux notices techniques, aux manuels d'entretien, aux points de contrôle, aux plans-masses, à une vidéo du moteur en fonctionnement, etc.

À l'avenir, la société souhaite même développer des espaces avec des contenus différents pour chaque type de professionnels : les bureaux d'études, les installateurs, etc. Dans l'espace réservé aux bureaux d'études, par exemple, il y aura des données plus détaillées sur les préconisations d'implantation et les consignes de pose, mais rien sur l'entretien ni les points de contrôle.

Constituer un réseau de réseaux avec les partenaires locaux

En 2012, Pascal Bombardier a aussi lancé un réseau d'«assainistes», chacun à la tête d'une des 36 agences régionales de Stoc environnement. Ce sont pour la plupart des spécialistes expérimentés dans l'assainissement ou qui ont suivi une formation au siège social. Tous ont signé une charte, intitulée *Engagement qualité assainistes*, qui leur impose de maîtriser plusieurs compétences techniques, du choix de la filière à son entretien, en passant par son installation ; et en outre de savoir gérer l'en-



De 1987 à 2001 : Gilles Craisson commercialise les premières microstations de la Nantaise des eaux.

semble du dossier, de l'étude préalable à la maintenance et à la gestion des boues vidangées.

Ils sont les interlocuteurs de proximité pour les usagers, et ils sont chargés de créer un réseau local de partenaires assainistes Stoc, constitué d'installateurs, de terrassiers et de bureaux d'études. Vis-à-vis des Spanc, ils s'engagent à les prévenir lorsqu'un usager leur fait une demande. «*Nos agents dirigent le particulier en premier lieu vers son Spanc et l'informent des démarches à entreprendre avant d'envisager l'achat ou l'installation de tel ou tel système*», garantit Thierry Chabiron.

Sophie Besrest

Stations d'épuration de 1 à 1000 habitants

contact@bioteste.fr - www.bioteste.fr

MARCHÉ DE L'ANC

Moins 40% en quatre ans

ENTRE 2006 ET 2009, LE MARCHÉ DU NEUF ET DE LA RÉHABILITATION A RÉGRESSÉ DE PRESQUE LA MOITIÉ DE SA VALEUR.

N DIX ANS, l'ensemble des dépenses pour l'assainissement non collectif en France a régressé de 12%, passant de 815 M€ en 2000 à 716 M€ en 2010, en euros courants. En euros constants, la baisse atteint même 26%, compte tenu d'une inflation de 19 % durant la période considérée.

Ces données publiées en juillet dernier sont les plus récentes établies par le service de l'observation et des statistiques (SOeS), un service du commissariat général au développement durable. Elles sont établies à partir de l'enquête Antipol de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee).

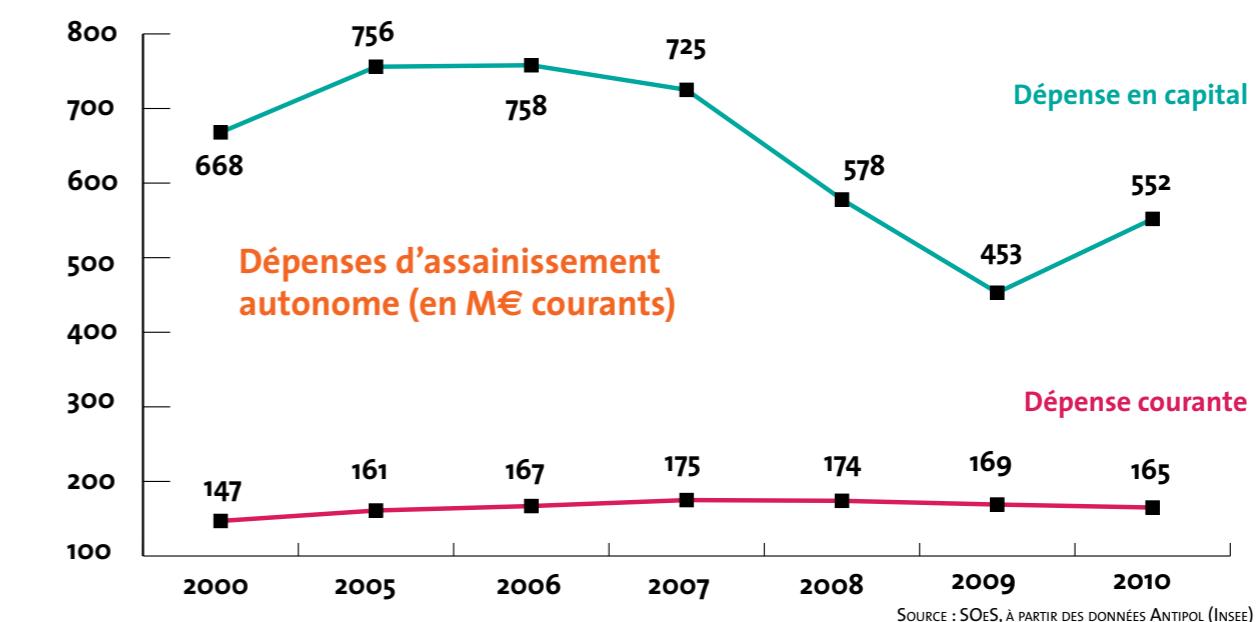
Si l'on rentre dans le détail, on constate que la dépense courante a progressé durant cette période de 12% en euros courants et régressé de 5% en euros constants, sans variation brusque d'une année sur l'autre. Le SOeS ne précise pas ce qu'il inclut dans cette rubrique, mais on peut penser qu'on y trouve surtout les frais de vidange. En tout cas, les redevances versées aux Spanc ne semblent pas avoir été prises en compte.

En revanche, la dépense en capital, c'est-à-dire les investissements, a connu de fortes variations durant la

dernière décennie, avec une pointe en 2006, puis une chute marquée à partir de 2008 et une reprise en 2010, selon les données provisoires. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette ondulation. On y retrouve d'abord la création des Spanc et leurs premiers contrôles sous l'empire de la réglementation de 1996, puis un net ralentissement des contrôles dans l'attente des arrêtés de 2009, et leur reprise depuis la parution de ces textes. Mais il faut aussi prendre en compte la crise économique, et peut-être l'effet de la réforme des permis de construire qui a fait disparaître le visa des Spanc à partir de 2007.

En tout cas, sur l'ensemble de la période, les investissements ont régressé de 17% en euros courants, et de 30% en euros constants. Et entre le sommet de la courbe, 758 M€ en 2006, et son creux, 453 M€ en 2009, la chute a atteint 40% en euros courants, et près de 43% en euros constants, en quatre ans seulement. On comprend mieux les difficultés considérables qu'ont vécues tous les professionnels du secteur, et dont ils ne sont pas encore tous sortis, malgré une reprise marquée de 2010 : + 22% en euros courants.

R.-M. S.



POUVOIR LIQUÉFACTEUR

Toute la vérité sur la fosse

MISE AU POINT DANS UN PRESBYTÈRE, LA FOSSE TOUTES EAUX OU FOSSE SEPTIQUE EST UN DISPOSITIF RUSTIQUE, MAIS ELLE DOIT CEPENDANT RESPECTER DES RÈGLES PRÉCISES POUR BIEN FONCTIONNER.
VOYAGE AU CŒUR D'UN ÉCOSYSTÈME À PART.

TOUD commença par une découverte. En 1881, l'ingénieur Jean-Louis Mouras dépose un brevet pour sa vidangeuse automatique et inodore. Ce Français installé à Vesoul (Haute-Saône) a en effet observé qu'une partie des matières fécales passait de l'état solide à l'état liquide lorsque les eaux des cabinets d'aisance et des éviers séjournaient dans un contenant hermétique. Ainsi naît la première fosse septique : pour ses recherches, il construit une fosse maçonnée munie d'un tuyau de chute qui conduit les eaux usées sous la surface du liquide, à l'abri de l'air, à l'inverse des fosses d'aisance à l'air libre, où les matières fécales sont oxydées et demeurent à l'état solide. Il met ainsi en évidence le pouvoir liquéfacteur des micro-organismes anaérobies.

Entre alors en scène un autre personnage, haut en couleurs : François Moigno, authentique savant et journaliste polyglotte. Intrigué par cette découverte, cet ecclésiastique, déjà célèbre pour ses travaux de vulgarisation scientifique, décide de construire un prototype... dans son presbytère. Il conçoit pour cela un aquarium transparent pour suivre le fonctionnement de la fosse, un véritable banc d'essai grandeure nature.

Ses observations attirent l'intérêt du milieu scientifique : «*On jeta dans l'aquarium, avec les matières fécales, environ dix litres tant d'urine que d'eau de savon et de vaisselle, pour les placer à peu près dans les conditions des grandes fosses. Introduites le 29 août, les déjections solides étaient complètement liquéfiées le 16 septembre à l'exception des matières non digérées par l'estomac, les pépins et les peaux de raisin, les concrétions pierreuses des poires*», écrivait l'abbé Moigno, tout en faisant admirer son aquarium à ses visiteurs.

Grâce à son soutien, le succès de cette découverte fut rapide. Deux ans après, la vidangeuse automatique de Mouras fut adoptée par un grand nombre de villes qui mettaient en place le tout-à-l'égout : son invention était vue comme un accessoire du réseau, permettant de réduire le volume des matières en suspension avant d'en-

voyer les eaux usées dans l'égout. Il ne s'agissait donc pas encore d'un dispositif de prétraitement dans une filière d'assainissement individuel. Mais la persistance du choléra et des autres maladies hydriques dans les villes démontra rapidement les limites de sa vidangeuse automatique (voir Spanc Info n° 19). Son procédé fut donc abandonné dans le cadre de l'assainissement collectif.

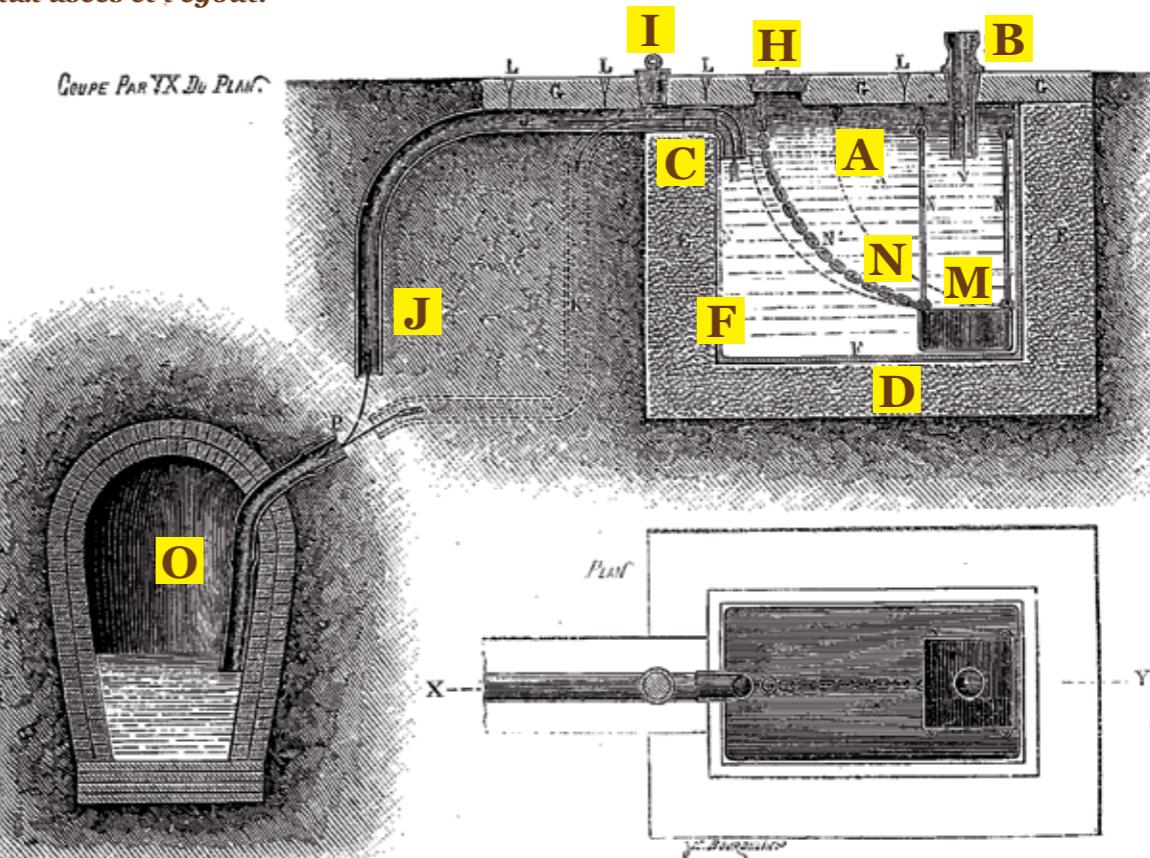
Le nom de fosse septique ne lui fut donné qu'en 1895, avec l'invention du Britannique Donald Cameron, brevetée sous le nom de *septic tank*. Si les fosses actuelles ne ressemblent pas à la fosse Mouras, leur fonctionnement est identique... et pas si simple que ça. La fosse septique est un écosystème complexe qui renferme un grand nombre de biotopes, c'est-à-dire un lieu aux caractéristiques physiques et chimiques relativement uniformes, mais qui peut abriter plusieurs formes de vie.

La fosse toutes eaux est un écosystème à part

Dans une fosse, on distingue quatre niveaux principaux, identiques pour tous les modèles : les boues du fond, la tranche d'eau, le chapeau graisseux et le ciel de la fosse. Les boues du fond constituent un milieu anaérobie, c'est-à-dire sans oxygène. La tranche d'eau contient la matière dissoute des excréments, qui constitue la nourriture des populations bactériennes. «*Quand ces micro-organismes se nourrissent, et si l'oxygène est disponible, ils se développent rapidement et se multiplient d'autant plus que la température est plus élevée*, résume Bernard Védry, hydrogéologue et ancien ingénieur au Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne. *Cette activité crée un biofilm au-dessus de la tranche d'eau, qui empêche l'air de passer et favorise donc les conditions anaérobies du milieu.*»

Ce biofilm, appelé aussi chapeau graisseux, est constitué d'un mélange de matières grasses, de déchets gros-

Schéma de la fosse Mouras. Ce dispositif n'a pas été conçu dans l'optique d'un assainissement individuel, mais comme un élément intermédiaire entre la production des eaux usées et l'égout.



A : fosse
B : tuyau de chute
C : tuyau d'évacuation ou de vidange
D : fondation en béton

F : revêtement en ciment
H : tampon pour la visite de la fosse
I : bonde ou regard d'observation
J : canal d'évacuation ou de conduite à l'égout
M : caisse à sable ou d'arrêt des corps solides tombés dans la fosse
N : tiges ou chaînes de suspension de la boîte
O : égout

DR

siers flottants et des matières organiques les moins denses. Il favorise donc les conditions anaérobies qui permettent le développement d'une communauté microbienne différente, capable de transformer en méthane la matière organique dans le fond de la fosse. Ces micro-organismes méthanogènes, dont les plus archaïques sont appelés les archées, sont donc les acteurs essentiels de la fosse.

Au-dessus de ce biofilm, le ciel de la fosse est constitué d'air et de biogaz. Ce dernier provient de la dégradation de la matière organique, il est composé principalement de méthane, mais aussi de dioxyde de carbone et d'hydrogène sulfuré qui impose la ventilation permanente de la fosse, pour des raisons de sécurité. «*Au-dessus d'une concentration de 5 %, l'hydrogène sulfuré est un gaz mortel, avertit Bernard Védry ; on recense en France une dizaine de décès dans l'ANC en vingt ans.*» C'est pour cela qu'une

fosse ne doit jamais être remplie d'eau jusqu'en haut : l'air doit circuler en permanence dans son ciel. Malgré cette aération, la fosse est pourtant considérée comme un milieu anaérobie, puisque l'activité principale se passe sous la surface de l'eau.

La présence de biogaz prouve le bon fonctionnement de l'équipement et la vitalité de ses occupants. Ce phénomène de méthanisation réduit le volume de boues et contribue au prétraitement des eaux usées. «*Au temps de Mouras, on parlait du pouvoir liquéfacteur de la fosse*, signale Jean-Pierre Dautais, biologiste et spécialiste du sol. *En réalité il vaut mieux parler de minéralisation : le volume des boues organiques diminue parce qu'une partie se transforme en gaz ou en liquide. Cette population bactérienne évolue avec le temps et devient de plus en plus performante en vieillissant.*»

On considère qu'une fosse trouve un rythme de croi-

sière au bout de deux ans sans perturbation du système, et c'est pour cette raison que, plus les vidanges sont espacées, mieux les boues sont digérées. Pour caractériser les performances du prétraitement, on parle aujourd'hui d'indice de boues: exprimé en grammes par litre, il correspond au rapport entre la quantité de matières organiques et le volume en eau.

La réglementation actuelle le stipule clairement : la fosse septique n'est pas un procédé de traitement mais un dispositif de prétraitement, et elle ne doit être mise en œuvre que dans le cadre de l'assainissement non collectif. La France va même plus loin en distinguant la fosse septique, qui ne reçoit que les eaux-vannes, et la fosse toutes eaux, qui reçoit en plus les eaux ménagères. Mais la réglementation européenne ne connaît qu'un type de filière, qu'elle appelle «fosse septique» mais qui correspond à la fosse toutes eaux française. «Tout cela porte à confusion, regrette Jean-Pierre Dautais. Il n'existe plus de constructeurs de fosses septiques, au sens français du terme, et les dispositifs anciens sont de moins en moins utilisés, ce qui devrait nous inciter à adopter la définition européenne.»

Pour l'instant, le nouvel arrêté du 7 mars 2012, qui fixe les prescriptions techniques applicables à l'ANC, n'a rien changé sur ce point par rapport à celui de 2009. L'annexe 1, qui régit les caractéristiques techniques et les conditions de mise en œuvre, reprend les mêmes dispositions: «La fosse toutes eaux doit être conçue de manière à éviter les cheminements directs entre les dispositifs d'entrée et de sortie ainsi que la remise en suspension et l'entraînement des matières sédimentées et des matières flottantes, pour lesquelles un volume suffisant est réservé. La hauteur

utile d'eau ne doit pas être inférieure à 1 mètre. Elle doit être suffisante pour permettre la présence d'une zone de liquide au sein de laquelle se trouve le dispositif de sortie des eaux usées traitées.» Le volume utile, c'est-à-dire le volume qui est en eau, défini par le niveau du tuyau de sortie, doit être d'au moins 3 m³ pour une habitation de cinq pièces, avec au moins 1 m³ supplémentaire pour chaque pièce de plus.

Les normes sont là pour la bonne mise en œuvre des installations

Pour la fosse septique, au sens français du terme, c'est la moitié des valeurs précédentes : c'est logique, puisqu'elle n'est là que pour traiter les eaux-vannes. En fait, la fosse septique est surtout utilisée lors de la réhabilitation d'installations existantes, pour le prétraitement des eaux-vannes quand elles sont séparées des eaux ménagères. Elle peut aussi servir pour le prétraitement des eaux ménagères, en lieu et place du bac dégrasseur. La réglementation française distingue encore la fosse chimique, qui traite uniquement les eaux-vannes, en les liquéfiant et les aseptisant grâce à un produit chimique; et la fosse d'accumulation, qui n'est qu'une citerne étanche pour les eaux usées, à vidanger régulièrement.

La norme XP DTU 64.1 complète la réglementation et détaille les règles de l'art pour la mise en œuvre des fosses septiques; elle définit les fosses toutes eaux comme une sous-catégorie des fosses septiques. Elle ne connaît que les fosses préfabriquées, qui doivent porter

le marquage CE. Cependant, elle ne leur consacre que deux pages.

L'essentiel des informations techniques se trouve dans la norme NF EN 12566, et plus précisément dans deux de ses parties : EN 12566-1, sur les fosses septiques préfabriquées, et EN 12566-4, sur les fosses septiques assemblées sur site à partir d'un kit d'éléments préfabriqués. Dans une prochaine révision de cette norme, il est probable que ces deux parties seront fusionnées. Les fosses en kit n'ont d'ailleurs pas très bonne presse en France, surtout quand elles sont assemblées par des bricoleurs : leur étanchéité laisse alors à désirer. En outre, sur des forums internet de bricolage, les particuliers qui s'y sont essayé insistent sur les précautions à prendre pour éviter d'avoir à la remonter... après l'avoir utilisée une première fois.

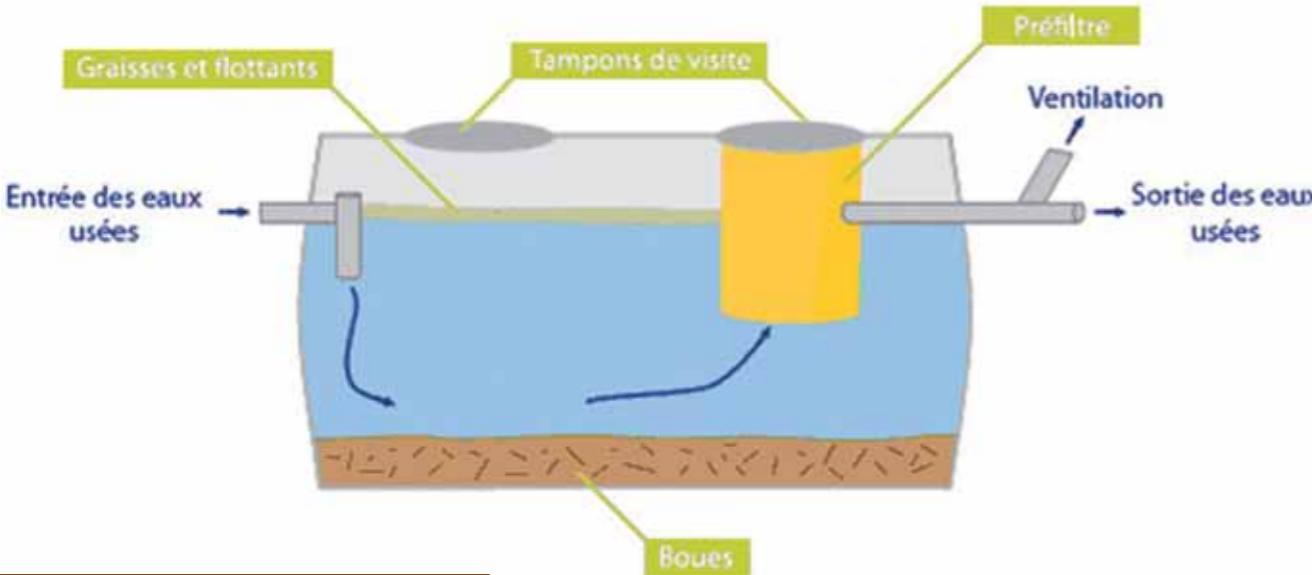
La réglementation française autorise pour l'instant toutes les catégories de fosses : maçonneries *in situ*, en kit ou préfabriquées. Cependant, selon le nouvel arrêté du 7 mars 2012, tous les dispositifs de prétraitement et de traitement qui composent une installation d'assainissement non collectif devront, à partir du 1^{er} juillet 2013, «satisfaire aux exigences fondamentales» du règlement européen n° 305/2011 du 9 mars 2011, qui remplace la directive produits de construction de 1989. Cette obliga-

tion prochaine, qui ne s'appliquera qu'aux installations neuves ou réhabilitées après cette date, condamne implicitement les fosses *in situ*.

Qu'elle soit préfabriquée ou en kit, une chose est certaine : une fosse est le plus souvent rectangulaire. Pourquoi les rondes n'ont-elles pas la cote ? Pour une raison hydraulique, si l'on en croit les experts ; mais chacun avance la sienne. «Dans un bassin circulaire, l'eau cherche toujours le passage le plus rapide, et le mélange n'est pas homogène, avertit Bernard Védry ; alors que la fosse rectangulaire permet un écoulement lent sur toute la section : c'est ce qu'on appelle le flux piston.»

«Du moment qu'elle remplit son rôle d'amortisseur hydraulique, qu'il importe que la fosse soit ronde ou rectangulaire», proclame de son côté Jean-Pierre Dautais ! L'intérêt est que la turbulence provoquée par l'arrivée de la chasse d'eau dure le moins longtemps et que l'entrée soit située le plus loin possible de la sortie. Des formes différentes de fosses peuvent présenter des capacités hydrauliques identiques : l'important est le rapport entre la hauteur d'eau et le débit entrant. Le protocole CE pour le marquage des produits ne donne pas de valeur pour ce rapport, mais il parle d'efficacité de piégeage, ce qui est la garantie d'une bonne aptitude au traitement.»

Fonctionnement d'une fosse septique.



notifié pour l'évaluation des installations d'ANC

Évaluation en vue de l'agrément des ANC
Essais de type initiaux marquage CE

INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

Microstations d'épuration	Métal
Fosses septiques	Béton
	Polyester
	Polyéthylène

SÉPARATEURS D'HYDROCARBURES ET DE GRAISSES

Essais sur plate-formes	Efficacité de traitement
	Pit Test
	Étanchéité à l'eau
Essais de durabilité	
Essais sur dalle d'essais mécaniques	
Rapport d'essais de type pour le marquage CE	
Rapport technique pour les ministères de l'Écologie et de la Santé	



BP 30059 – 28231 Épernon cedex – France
Tél. 02 37 18 48 21 – Fax 02 37 83 67 39 – e-mail cerib@cerib.com – www.cerib.com

Pour toute information : cerib@cerib.com – Tél. (0)2 37 18 48 00

Les règles de l'art pour la conception et la mise en place des fosses sont indiquées dans le DTU 64.1 et dans les parties 1 et 4 de la norme NF EN 12566.



DR

Autre point incertain : l'intérêt des chicanes ou de compartiments distincts dans le corps de la fosse. «Les constructeurs mettent ces dispositifs pour ralentir l'écoulement, mais l'inconvénient est que ces compartiments ou ces chicanes provoquent la formation de boues de composition différente entre l'entrée et la sortie de la fosse», avertit Bernard Védry. Or l'intérêt d'un prétraitement est bien d'avoir la boue la plus homogène et la plus méthanifère possible, pour favoriser la réduction de son volume.»

Sur le marché, les constructeurs de fosses sont nombreux, les principaux adhèrent à l'Association des industriels français de l'assainissement autonome (Ifaa). Sur les 40 000 installations d'ANC vendues chaque année en France, on trouve une fosse septique dans 85 % des cas environ, en amont d'un épandage classique, d'un filtre compact ou d'un filtre planté. Les 15 % restants sont des microstations.

«En 2012, le marché est en net recul pour la vente du neuf, étant donné la récession et la chute du nombre de demandes de permis de construire», résume Hubert Willig, président de l'Ifaa. Le marché de la réhabilitation se maintient grâce aux ventes immobilières, mais il connaît une baisse pour tous les projets collectifs qui pourraient bénéficier d'une subvention : les communes et leurs groupements

doivent s'armer de patience pour obtenir une réponse à leurs demandes d'aide auprès des agences de l'eau et des conseils généraux.»

Les fosses sont fabriquées en polyéthylène, en polyester, en plastique renforcé de fibre de verre ou en béton. Les plastiques sont plus légers et moins sensibles à la corrosion par l'hydrogène sulfure mais plus chers. Il ne faut pas oublier les accessoires de la fosse, comme la ventilation ou le préfiltre. Les fosses toutes eaux doivent être pourvues d'une ventilation constituée d'une entrée d'air et d'une sortie d'air située en hauteur de façon à assurer l'évacuation des odeurs, d'un diamètre d'au moins 100 mm. Le DTU 64.1 comporte deux pages sur cette question, avec un schéma, pour éviter les erreurs de mise en œuvre et les montages à l'envers, malheureusement fréquents.

Le DTU précise aussi que le préfiltre doit s'installer en aval de la fosse et non en amont, et qu'il peut être intégré à l'équipement préfabriqué ou vendu séparément. Ce dispositif ralentit le colmatage des filtres de traitement, en retenant les grosses particules solides qui risqueraient de s'échapper de la fosse septique. Il doit être accessible pour son entretien.

Sophie Besrest

25^e Salon international des équipements, des technologies et des services de l'environnement



75 000 visiteurs
2 400 exposants
96 nationalités

LE salon
Argentine
Pays à l'honneur



Reed Expositions

www.pollutec.com

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES NOUVEAUX DISPOSITIFS AGRÉÉS

● Dénomination commerciale ● Titulaire de l'agrément ● Numéro national d'agrément et organisme évaluateur	● Description succincte du procédé	● Fonctionnement par intermittence ● Compatible avec une nappe phréatique	● Charge organique maximale ● Volume maximal de boues ● Volume maximal de boues par EH	● Consommation électrique ● Coût moyen avec entretien - par le propriétaire - par un prestataire	● Performances épuratoires: valeurs mesurées en entrée et en sortie, taux d'élimination
AS-Variocomp K5 Asio 2012-015, Cérib	Microstation à culture libre aérée en polypropylène, comprenant un décanteur primaire, un réacteur biologique aéré par une membrane circulaire, et un clarificateur ; une pompe par injection d'air prélève la tranche supérieure d'eau du clarificateur et l'envoie dans une auge de rejet, vers la sortie ; les boues du clarificateur sont renvoyées par gravité dans le réacteur ; les boues du réacteur sont renvoyées dans le décanteur primaire par une pompe de délestage manuelle ; alarme visuelle en cas de panne du surpresseur.	Non Oui	5 EH 30 % de 0,7 m ³ 42 l	1,8 kWh/j 14 074 € TTC 15 874 € TTC	DBO5 : 96 % MES : 90 %
AS-Variocomp Roto 3 Asio 2012-016, Cérib	Même principe que pour la microstation AS-Variocomp K5, si ce n'est que la cuve est en polyéthylène.	Non Non	3 EH 30 % de 0,58 m ³ 58 l	1,8 kWh/j 13 396 € TTC 15 196 € TTC	DBO5 : 96 % MES : 90 %
Gamme PureStation Aliaxis R & D 2011-003 bis et 2012-017, CSTB	Microstation à culture libre aérée, composée de trois cuves : un décanteur primaire, un réacteur avec une clarification intermédiaire, et un décanteur final ; aération intermittente du réacteur par deux membranes tubulaires ; deux pompes à injection d'air commandées par l'automate programmable envoient les eaux usées d'un compartiment à un autre, une troisième assure la recirculation des boues ; alarme visuelle.	Non Oui	4 EH 30 % de 1,1 m ³ 82,5 l	0,72 kWh/j 12 306 € TTC (pour 5 EH) 14 556 € TTC (pour 5 EH)	DBO5 : 367 mg/l, 6,1 mg/l, 98,3 % MES : NC, 8,4 mg/l
Gamme Biorock D Biorock 2010-026 bis et 2012-014, Cérib	Microstation à filtre compact : prétraitement dans une fosse toutes eaux à deux compartiments avec un préfiltre ; traitement par percolation dans un filtre compact comportant deux lits de cubes de laine de roche, une couche d'aération d'anneaux en polyéthylène, et quatre couches de laine de roche en cubes ; ventilation passive ; alarme visuelle par un flotteur.	Oui Non	5 EH 50 % de 3 m ³ 300 l	0 kWh/j 13 323 € TTC (pour 6 EH) 15 123 € TTC (pour 6 EH)	DBO5 : 400 mg/l, 4 mg/l, 99 % MES : 300 mg/l, 3 mg/l, 99 %
Gamme Autoépure Épur nature 2011-004 bis et 2012-013, CSTB	Massifs filtrants plantés de roseaux : prétraitement par une fosse toutes eaux avec un préfiltre intégré ; ouvrage d'alimentation équipé d'un poste de relevage, si nécessaire, et d'un auget ; filtre planté à écoulement vertical, en bassin étanche, alimenté par des rampes souterraines ; filtre planté à écoulement horizontal, en bassin étanche, alimenté en souterrain par la surverse du filtre vertical ; regard de collecte pour maintenir en charge le filtre horizontal.	Oui Oui (jusqu'à 50 cm de la surface)	8 EH 50 % de 4 m ³ 250 l	0 kWh/j 7 850 € HT (pour 5 EH) 9 690 € HT (pour 5 EH)	DBO5 : 94 % MES : 98 %
Gamme Oxyfix C-90 MB Eloy Water 2012-018, CSTB	Microstation à culture fixée immergée aérobie, contenue dans une cuve en béton armé de fibres métalliques comprenant trois compartiments séparés par des cloisons en inox : un décanteur primaire, un réacteur biologique aéré en continu par un surpresseur et deux membranes circulaires, un clarificateur ; culture microbienne sur support Oxybee flottant, en PP et en PE recyclé ; renvoi des boues du clarificateur vers le décanteur par une pompe à injection d'air ; alarme visuelle.	Non Oui	10 EH 50 % de 5 m ³ 250 l	1,42 kWh/j 13 000 € TTC (pour 5 EH) 11 150 € TTC (pour 5 EH)	NC NC
			15 EH 50 % de 7,5 m ³ 250 l		
			20 EH 50 % de 10 m ³ 250 l		
			4 EH 30 % de 2,32 m ³ 174 l		
			5 EH 30 % de 3 m ³ 180 l		
			6 EH 30 % de 2,89 m ³ 144,5 l		

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES NOUVEAUX DISPOSITIFS AGRÉÉS

● Dénomination commerciale ● Titulaire de l'agrément ● Numéro national d'agrément et organisme évaluateur	● Description succincte du procédé	● Fonctionnement par intermittence ● Compatible avec une nappe phréatique	● Charge organique maximale ● Volume maximal de boues ● Volume maximal de boues par EH	● Consommation électrique ● Coût moyen avec entretien - par le propriétaire - par un prestataire	● Performances épuratoires: valeurs mesurées en entrée et en sortie, taux d'élimination
Gamme Biofrance Roto Épur 2011-011 bis ⁽¹⁾ et 2012-019 ⁽²⁾ , Cérib	Microstation à culture fixée immergée aérobiose ; une ou deux cuves en polyéthylène à trois compartiments : un décanteur primaire, un réacteur biologique contenant des blocs de treillis tubulaires verticaux, un clarificateur ; aération continue du ou des réacteurs par deux ou quatre membranes tubulaires ; recirculation intermittente des boues du clarificateur vers le décanteur ; alimentation en air à partir d'un surpresseur ; alarme sonore.	Non Non	6 EH 30 % de 3,1 m ³ 155 l 8 EH 30 % de 7,2 m ³ 270 l 12 EH 30 % de 7,2 m ³ 180 l 16 EH 30 % de 7,2 m ³ 135 l 20 EH 30 % de 7,2 m ³ 108 l	1,392 kWh/j 12 420 € TTC (pour 6 EH) 14 400 € TTC (pour 6 EH)	DBO5 : 385 mg/l, 10 mg/l, 97,4 % MES : 441 mg/l, 15 mg/l, 96,6 %
Gamme Biofrance Épur 2010-006 bis et 2012-020, Cérib	Comme la gamme Biofrance Roto mais avec des cuves en béton de forme cylindrique à axe vertical.	Non Oui	5 EH 30 % de 3,1 m ³ 186 l 6 EH 30 % de 5,8 m ³ 290 l 8 EH 30 % de 5,8 m ³ 217 l 12 EH 30 % de 5,8 m ³ 145 l 16 EH 30 % de 6,5 m ³ 122 l 20 EH 30 % de 8,4 m ³ 126 l	1,392 kWh/j 12 420 € TTC (pour 5 EH) 14 400 € TTC (pour 5 EH)	DBO5 : 220 mg/l, 11 mg/l, 95 % MES : 317 mg/l, 19 mg/l, 94 %
Gamme Biofrance Plast Épur 2010-007 bis et 2012-021, Cérib	Comme la gamme Biofrance Roto mais avec des cuves en polypropylène de forme cylindrique à axe vertical.	Non Non	5 EH 30 % de 3,5 m ³ 210 l 8 EH 30 % de 8,5 m ³ 319 l 12 EH 30 % de 8,5 m ³ 212 l 16 EH 30 % de 8,5 m ³ 159 l 20 EH 30 % de 8,5 m ³ 127 l	1,392 kWh/j 12 420 € TTC (pour 5 EH) 14 400 € TTC (pour 5 EH)	DBO5 : 220 mg/l, 11 mg/l, 95 % MES : 317 mg/l, 19 mg/l, 94 %
Gamme Actibloc Sotralentz 2010-004, 2010-004 bis et 2012-009 ⁽³⁾ , CSTB	Modèles 2500-2500 SL (4 EH) et 3500-2500 SL (4 EH) : microstation à boues activées réparties dans deux cuves en PEHD, fonctionnant selon le procédé SBR : un décanteur primaire et un réacteur aéré de façon intermittente par une ou deux membranes circulaires ; microprocesseur ; transfert de l'eau entre les deux cuves et retour des boues dans le décanteur primaire assurés par des tubes de transfert ; alarme optique et sonore. Modèle 3500-2500 SL (6 EH) et 3500-3500 SL (8 EH) : compresseur plus puissant et cycle de traitement modifié. Modèle 18000 DP (20 EH) : <i>idem</i> avec des dimensions supérieures de la cuve unique et des dispositifs, ainsi qu'un compresseur plus puissant ; quatre membranes d'aération tubulaires.	Non Oui	4 EH 30 % de 1,97 m ³ 148 l 4 EH 30 % de 3,25 m ³ 244 l 6 EH 30 % de 3,25 m ³ 163 l 8 EH 30 % de 3,25 m ³ 122 l 20 EH 30 % de 6,70 m ³ 100 l	De 0,40 à 2,90 kWh/j De 18 205 à 46 245 € TTC De 19 501 à 49 545 € TTC	DBO5 : 97,8 % MES : 97 %

(1) Le numéro d'agrément 2011-011 bis reprend les mêmes caractéristiques que le produit agréé Biofrance Roto F4 mais pour 6 EH au lieu de 5 EH.

(2) La première mention du numéro national d'agrément, 2011-019, est sans doute erronée, puisque ce numéro avait déjà été attribué au Précoflo CP de Premier Tech Aqua. Dans la suite du texte du présent agrément

pour la gamme Biofrance Roto d'Épur, le Journal officiel indique le n° 2012-019.

(3) Les informations relatives à la gamme Actibloc ont déjà été mentionnées dans le n° 21 de Spanc Info.

Le Journal officiel du 1^{er} août 2012 reprend les agréments parus dans celui du 12 mai 2012 avec deux modèles en plus : 3500-3500 SL (8 EH) et 18000 DP (20 EH).

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES NOUVEAUX DISPOSITIFS AGRÉÉS

• Dénomination commerciale • Titulaire de l'agrément • Numéro national d'agrément et organisme évaluateur	• Description succincte du procédé	• Fonctionnement par intermittence • Compatible avec une nappe phréatique	• Charge organique maximale • Volume maximal de boues • Volume maximal de boues par EH	• Consommation électrique • Coût moyen avec entretien - par le propriétaire - par un prestataire	• Performances épuratoires: valeurs mesurées en entrée et en sortie, taux d'élimination						
Gamme Épurflo Maxi CP Premier Tech Aqua 2012-026, CSTB	Fosse septique en matériaux composites munie d'un préfiltre pour le prétraitement, suivie d'un filtre en copeaux de coco dans un caisson en matériaux composites; répartition gravitaire des eaux usées à l'aide d'un ou de plusieurs augets unidirectionnels ou bidirectionnels à basculement, sur des plaques de distribution rainurées et perforées ; ventilation passive du milieu filtrant.	Oui Oui	0 kWh/j De 12 750 à 29 775 € TTC De 12 870 à 29 965 € TTC	DBO5 : 310 mg/l, 10 mg/l, 97 % MES : 361 mg/l, 13 mg/l, 96,4 %							
		4 EH 50 % de 2,45 m ³ 306 l	5 EH 50 % de 3,07 m ³ 307 l	6 EH 50 % de 3,55 m ³ 296 l	7 EH 50 % de 4,03 m ³ 288 l	8 EH 50 % de 4,32 m ³ 270 l	10 EH 50 % de 5,09 m ³ 254 l	12 EH 50 % de 5,57 m ³ 234 l	14 EH 50 % de 6,3 m ³ 225 l	17 EH 50 % de 7,6 m ³ 223 l	20 EH 50 % de 9,02 m ³ 225 l
Gamme Épurfix CP Premier Tech Aqua 2012-027 ⁽⁴⁾ , CSTB	Comme la gamme Épurflo Maxi CP, mais avec la fosse et le caisson en PEHD.	Oui Oui	0 kWh/j De 11 250 à 13 265 € TTC De 11 370 à 13 400 € TTC	DBO5 : 310 mg/l, 10 mg/l, 97 % MES : 361 mg/l, 13 mg/l, 96,4 %							
		5 EH 50 % de 3 m ³ 300 l	6 EH 50 % de 4 m ³ 333 l	8 EH 50 % de 4 m ³ 286 l	10 EH 50 % de 5 m ³ 312 l	12 EH 50 % de 6 m ³ 250 l	14 EH 50 % de 6 m ³ 214 l	17 EH 50 % de 8 m ³ 235 l	20 EH 50 % de 10 m ³ 500 l		
Gamme Épurflo Mini CP et Méga CP Premier Tech Aqua 2012-028, CSTB	Comme la gamme Épurflo Maxi CP, mais avec la fosse en PEHD.	Oui Oui	0 kWh/j De 12 695 à 29 775 € TTC De 12 815 à 29 965 € TTC	DBO5 : 310 mg/l, 10 mg/l, 97 % MES : 361 mg/l, 13 mg/l, 96,4 %							
		5 EH 50 % de 3 m ³ 300 l	6 EH 50 % de 4 m ³ 333 l	7 EH 50 % de 4 m ³ 286 l	8 EH 50 % de 5 m ³ 312 l	10 EH 50 % de 5 m ³ 250 l	12 EH 50 % de 6 m ³ 250 l	14 EH 50 % de 6 m ³ 214 l	17 EH 50 % de 8 m ³ 235 l	20 EH 50 % de 10 m ³ 500 l	
Gamme Précoflo CP Premier Tech Aqua 2012-029, CSTB	Comme la gamme Épurflo Maxi CP, mais avec la fosse en PEHD ou en béton, selon la marque, et le caisson du filtre en béton.	Oui Oui	0 kWh/j De 10 835 à 36 285 € TTC De 10 955 à 36 475 € TTC	DBO5 : 310 mg/l, 10 mg/l, 97 % MES : 361 mg/l, 13 mg/l, 96,4 %							
		4 EH 50 % de 3 m ³ 375 l	5 EH 50 % de 3 m ³ 300 l	6 EH 50 % de 4 m ³ 333 l	8 EH 50 % de 4 m ³ 250 l	10 EH 50 % de 5 m ³ 250 l	12 EH 50 % de 6 m ³ 250 l	15 EH 50 % de 8 m ³ 267 l	18 EH 50 % de 10 m ³ 278 l	20 EH 50 % de 10 m ³ 500 l	
Végépure Compact IFB Environnement 2012-023 ⁽⁵⁾ , CSTB	Fosse toutes eaux avec préfiltre intégré, suivie d'un aérateur aérobio comprenant un diffuseur à fines bulles en EPDM, d'une chasse à auget et d'un filtre planté vertical.	Oui Non	5 EH 50 % de 2 m ³ 200 l	0,57 kWh/j 11 475 € TTC 12 975 € TTC	DBO5 : 351 mg/l, 9 mg/l, 97,4 % MES : 448 mg/l, 7 mg/l, 98,4 %						

⁽⁴⁾ Les n°s 2012-026 et 2012-027 sont simultanément attribués par erreur à cette gamme ; le deuxième est le bon.⁽⁵⁾ Le numéro d'agrément initialement inscrit dans les références administratives du Journal officiel du 15 août 2012 est le 2011-011, un numéro qui a déjà été attribué à la société Épur pour son modèle Biofrance Roto F4. La correction vient dans la suite du texte.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES NOUVEAUX DISPOSITIFS AGRÉÉS

● Dénomination commerciale ● Titulaire de l'agrément ● Numéro national d'agrément et organisme évaluateur	● Description succincte du procédé	● Fonctionnement par intermittence ● Compatible avec une nappe phréatique	● Charge organique maximale ● Volume maximal de boues ● Volume maximal de boues par EH	● Consommation électrique ● Coût moyen avec entretien - par le propriétaire - par un prestataire	● Performances épuratoires: valeurs mesurées en entrée et en sortie, taux d'élimination
Végépure ProMS IFB Environnement 2012-024 ⁽⁶⁾ , CSTB	Comme le Végépure Compact mais avec un filtre planté horizontal après le filtre planté vertical.	Oui Non	5 EH 50 % de 2 m ³ 200 l	0,57 kWh/j 13 210 € TTC 14 710 € TTC	DBO5 : 351 mg/l, 5 mg/l, 98,6 % MES : 448 mg/l, 4 mg/l, 99,1 %
Gamme Microstation Aquameris Sebico 2012-030, CSTB	Traitemen reposant sur le principe de culture fixée immergée avec une oxygénation forcée ; fosse toutes eaux pour le prétraitement, suivie d'une cuve cylindrique comprenant une chambre technique étanche avec compresseur et pompe de recirculation des boues, un réacteur biologique, un clarificateur ; l'aération est assurée par des membranes tubulaires ; alarme visuelle et sonore.	Non Oui	5 EH 30 % de 3 m ³ 180 l 10 EH 30 % de 6 m ³ 180 l	2,37 kWh/j 12 376 € TTC (5 EH) 15 446 € TTC (5 EH)	NC NC
Gamme Microstation modulaire Nassar Techno Group 2011-002 bis et 2012-022, CSTB	Microstation à culture fixée immergée aérobioe composée de quatre compartiments : deux compartiments de décantation primaire, un traitement biologique avec un lit fixe aéré par intermittence, et un décanteur en forme d'entonnoir ; aération à partir de dix ou douze membranes tubulaires ; pompe par injection d'air pour la recirculation des boues ; alarme sonore.	Non Oui	4 EH 30 % de 1,6 m ³ 120 l 8 EH 30 % de 3,7 m ³ 139 l	3,9 kWh/j 11 110 € HT 13 310 € HT	DBO5 : 288,4 mg/l, 7,4 mg/l, 97 % MES : 213,5 mg/l, 11 mg/l, 93,5 %
Gamme Bionest PE Bionest France 2010-005 bis et 2012-025, CSTB	Microstation à culture fixée composée de deux cuves en béton ou en polyéthylène : un décanteur primaire muni d'un préfiltre et un réacteur à culture fixée immergée sur un ruban de polymère ; premier compartiment du réacteur aéré par deux membranes ; second compartiment du réacteur sans aération ; recirculation d'une partie des eaux usées traitées vers le décanteur primaire à l'aide d'une pompe fonctionnant en permanence ; alarme sonore et visuelle.	Non Oui	5 EH 30 % de 3 m ³ 180 l 7 EH 30 % de 4 m ³ 171 l	2,9 kWh/j 12 845 € TTC 14 045 € TTC	DBO5 : 395 mg/l, 7,9 mg/l, 98 % MES : 370 mg/l, 7,4 mg/l, 98 %
Gamme Klaro Easy et Klaro Quick Graf 2011-005 bis et 2012-031, CSTB	Microstation à boues activées fonctionnant selon le principe SBR ; dispositif composé d'une ou deux cuves (Easy 8 EH et Easy 18 EH) comprenant un décanteur, un bioréacteur et une armoire de commande qui gère un compresseur d'air et des électrovannes ; diffusion de l'air dans le bioréacteur assurée par des aérateurs à membranes circulaires ; recirculation des boues dans le décanteur ; alarme visuelle.	Non Oui	4 EH 30 % de 1,3 m ³ 97 l 6 EH 30 % de 1,95 m ³ 97 l 8 EH 30 % de 2,6 m ³ 97 l 18 EH 30 % de 5,85 m ³ 97 l	De 0,72 à 2,20 kWh/j De 14 266 à 20 844 € TTC	DBO5 : 300 à 500 mg/l, 5 mg/l MES : 300 à 700 mg/l, 6 mg/l

(6) Le numéro d'agrément initialement inscrit dans les références administratives du Journal officiel du 15 août 2012 est le 2011-011 bis, un numéro qui a déjà été attribué à la société Épur pour son modèle Biofrance Roto F4. La correction vient dans la suite du texte.

*Le dispositif BA 5 EH de Kingspan Environmental a reçu l'agrément n° 2010-022 bis qui correspond à une modification de fonctionnement : la pompe de recirculation ne fait plus partie des composants obligatoires

PRODUITS ET SERVICES

SOTRALENTZ

Les cuves font de la résistance

A GAMME de cuves pour l'ANC proposée par Sotralentz évolue : quatre modèles de 4 000 l, 5 000 l, 8 000 l et 10 000 l rectangulaires monoblocs remplacent désormais les cuves jumelées de 2 500 l et les cuves cylindriques de 4 000 l. Ces nouvelles cuves sont en PEHD, un matériau reconnu pour sa résistance. Leur conception monobloc permet d'éliminer les opérations de soudure, sauf pour les modèles d'une capacité de 8 000 l et de 10 000 l, qui n'en nécessitent plus qu'une seule contre trois auparavant. ●



KLÄVERTEC

Fricassée de champignons

COMMERCIALISÉE en France par Hydrheco, la microstation Picobells fonctionne sur le principe du lit fluidisé. Ce dispositif est composé de trois compartiments. La première cuve sert au pré-traitement, la deuxième cuve est remplie de Picobells : des petits éléments de 3 cm de diamètre en forme de chapeau de champignon, lamelles comprises. Dans le flux d'air forcé, le biofilm se développe, accroché aux lamelles. Une phase de décantation s'opère ensuite dans le troisième compartiment, où les boues décantées sont renvoyées en tête par une pompe par injection d'air. La microstation est disponible en version plastique ou béton. Elle dispose du marquage CE et a demandé son agrément. ●



CALPEDA

Deux pompes pour une cuve

CALIDOM et Califosse sont deux jumeaux, ou presque, destinés au relevage des eaux usées chargées, pour le premier, et des eaux claires ou légèrement chargées, pour le second. Calidom (photo ci-contre) s'installe en amont de la fosse et contient une pompe de relevage à roue vortex en fonte comprenant une double garniture mécanique en céramique d'alumine et de carbone. Califosse se pose entre la fosse et le système de traitement ou après ce dernier. Il contient une pompe de drainage GXRM9 à roue multi-canaux ouverte, avec un corps et un arbre en inox. Le poste de relevage est identique pour les deux modèles : une cuve en polyéthylène, équipée d'une vanne d'arrêt pour la maintenance, d'un clapet à boule, et de deux presse-étoupes intégrés dans une niche pour l'alimentation et le trop-plein. Une entretoise permet d'installer un tampon en béton ou en fonte. ●

BIOTEC

Toujours plus compact

LA FILIÈRE compact Zéocompact de Biotec est destinée au traitement des eaux usées des résidences secondaires ou des bâtiments à occupation intermittente. Installé à la suite d'une fosse toutes eaux de 5 000 l en béton ou en PEHD, le système se compose de deux bacs étanches comprenant quatre sacs de zéolithe, des couronnes de répartition et de collecte, des regards et d'une ventilation. Cette filière réglementaire et sans agrément est préconisée pour des habitations jusqu'à 5 pièces principales. Livré en kit pré-monté, le dispositif se contente d'une surface d'implantation inférieure à 15 m². ●



AQUAMOINE

Culture écologique

LA SOCIÉTÉ Aquatique de la Moine est spécialisée dans la culture des plantes aquatiques. Pour la phyto-épuration, elle propose des phragmites : des plantes adaptées à des petits bassins pour des profondeurs d'eau inférieures à 30 cm. Pour l'ensemble de ses cultures, Aquatique de la Moine a mis au point l'Écomotte, un système de production écologique sans déchet plastique, et s'accompagnant d'une récupération des eaux de pluie, des eaux usées et des eaux de drainage, traitées pour une réutilisation sur site. ●



Journ'eau

La lettre des acteurs de l'eau

est une lettre indépendante sur le droit et la politique de l'eau, en France et en Europe. Depuis 1994, tous les lundis, Journ'eau procure aux gestionnaires de l'eau une information crédible et à jour.



Pour recevoir un exemplaire gratuit, envoyez un message à :
agence.ramses@wanadoo.fr

Une publication de la SARL Agence Ramsès

PRODUITS ET SERVICES

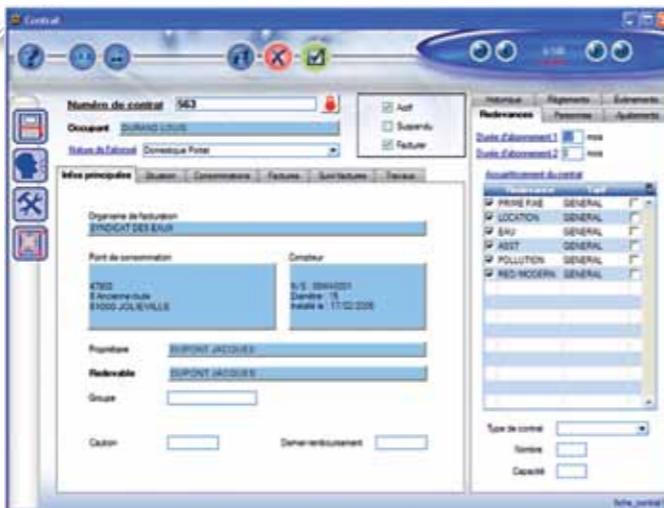
JVS-MAIRISTEM

Dématérialisation des factures

LE LOGICIEL de facturation et de gestion de clientèle Outil de maîtrise de l'eau et de gestion de l'assainissement (Omega) prend en charge le recouvrement et l'interface de trésorerie des services d'eau et d'assainissement. La gestion de l'assainissement autonome est proposée parmi les modules optionnels, comme l'élaboration de tableaux de bord Datamart, pour aider à la réalisation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement.

Omega est compatible avec les terminaux portables de relève de l'ensemble des prestataires du marché. L'outil s'interfère aussi avec les applications SIG de Géosphère, pour la géolocalisation des points de contrôle d'ANC par exemple.

En plus, le portail i-Clients permet la dématérialisation



des relations entre la collectivité et ses usagers, grâce à la création de comptes permettant aux abonnés de consulter leurs factures, de payer en ligne, voire de réclamer une intervention technique. Le Spanc peut de son côté récupérer, éditer et envoyer les factures grâce à une application dédiée. ●

NÉOPURE

Végétal de longue durée

LA FILIÈRE d'assainissement non collectif QTX est basée sur le principe de l'épuration naturelle des eaux chargées, sans apport d'énergie. Les eaux usées prétraitées sont distribuées par des augets basculants et traitées de façon égale à travers une masse de fibres de bois carbonisé aérées, après avoir transité dans une fosse toutes eaux équipée d'un préfiltre. Le modèle de base, la QTX05, est une monocuve de 5 EH de capacité, tandis que les modèles de 5 à 20 EH sont contenus dans deux cuves. Toutes sont rotomoulées en polyéthylène à haute densité. Le médium végétal a une durée de vie supérieure à dix ans. La cuve QTX a reçu le marquage CE. ●



AGM-TEC

Passe-partout

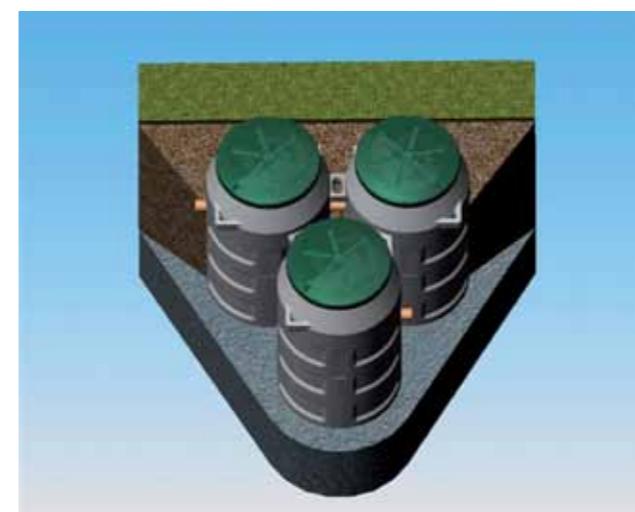
AGM-DER est un déboucheur électrique de canalisations. Son câble de 30 mm de diamètre et de 50 m de long lui permet de s'adapter aux canalisations comprises entre 50 et 200 mm de diamètre, en particulier les drains d'épandage. Il constitue un bon complément aux véhicules équipés, pour une utilisation dans des zones difficiles d'accès. La puissance de son moteur permet à ce câble en acier de tourner jusqu'à 700 tr/min. Il est fourni avec six têtes différentes, lui permettant d'éliminer tous types de bouchons et d'obstructions : une tête entonnoir, un couteau à graisse, un couteau en dents de scie, etc. ●



DMT

Deux cuves

WOX 20/30 Standard Premier est une microstation du fabricant néerlandais DMT, qui revendique une capacité de traitement de 6 à 8 EH. Une cuve de prétraitement fait office de fosse septique ; la deuxième cuve se compose d'un compartiment d'oxydation et d'un compartiment de clarification. Une pompe à air d'une puissance de 80 W assure l'oxygénation et la recirculation des boues activées. Iwox est distribué en France par Hydrheco. ●



SEBICO

Cunette giratoire

DESTINÉE aux systèmes d'épandage, la boîte de répartition à cunette CR106P dispose d'une entrée et de six sorties. Elle est en polyéthylène à haute densité traité anti-UV, ce qui la rend moins sensible à la corrosion. Surmontée d'un couvercle à visser, elle mesure 30 ou 40 cm de haut. Un cadre en polyéthylène peut être installé pour recevoir un tampon en fonte de 40 x 40 cm. Des rehaussements en polyéthylène peuvent aussi être ajoutés, d'une hauteur de 40 cm à 1 m, ajustables tous les 5 cm.

La boîte est pourvue d'un joint souple à lèvre garantissant l'étanchéité du raccord. La souplesse du matériau lui permet d'encaisser les tassements naturels du terrain. Des bouchons en plastique permettent d'obturer les orifices non utilisés. ●

The website for SMVE Grand Ouest features the company logo (three stylized spheres) and the tagline "Depuis plus de 30 ans, assainir vos eaux usées et récupérer vos eaux de pluie constituent notre savoir-faire ÉCOLOGIQUE". It highlights three main service areas: "Assainissement autonome individuel" (with a house icon), "Traitement des eaux industrielles et grands collectifs" (with a factory icon), and "Assainissement autonome collectif" (with a road icon). A CE mark and an "Agrement ministériel N° 2011-008" are shown. The address is 9 av. de la Mouyssagüese - 31280 DRÉMIL LAFAGE, and the phone number is +33(0)5 62 18 59 88. The footer states "SMVE GRAND OUEST créé à Landelles-et-Coupiigny (Calvados) a livré ses premières stations."

PRODUITS ET SERVICES

SANIVERTE

À table les lombrics !

CES toilettes sèches sont destinées aux lieux publics isolés. Elles ont l'apparence d'une petite cabane en bois, surmontée d'un dispositif de ventilation pour garantir l'absence d'odeur à l'intérieur. Sous la cuvette, les urines et les matières fécales sont séparées par un tapis roulant incliné, actionné par l'utilisateur grâce à une pédale située à côté du siège. Les matières solides sont déversées dans un caisson en bois installé sous le plancher des toilettes, et transformées en terreau par des lombrics.

On parle de lombricompostage : les vers de terre pénètrent progressivement dans le tas de matières fécales ; le tas est ainsi remis en aérobiose, ce qui a pour effet de remplacer les fermentations anaérobies, très malodorantes, par des fermentations aérobies moins



envahissantes. Cette technique est adaptée à un usage permanent ou occasionnel et à tous les types de climat, sauf aux régions très froides. Le terreau doit être évacué tous les 5 à 15 ans. Ce produit stable peut être épandu sur des plantations comme n'importe quel autre terreau. ●



GRAF

Système épuratoire additionnel

LE DISPOSITIF Klaro Quick sans cuve est proposé pour les sites ayant déjà une cuve en place. La cuve doit être composée de deux chambres en bon état et la cloison de séparation doit être parfaitement étanche. Le système de traitement Graf se compose d'une armoire de pilotage interne, d'un compresseur d'air, de tous les tuyaux nécessaires et d'une membrane d'aréation à poser dans le fond d'une des cuves. Les cuves en place sont en béton ou en PE pour des volumes requis de 3 750 l pour des capacités de 2 à 4 EH, et 13 000 l pour des capacités de 12 à 18 EH. Ces systèmes additionnels peuvent être installés pour des capacités jusqu'à 200 EH sur demande. ●



GRUNDFOS

Relevage avec ou sans flotteur

MINI PUST est une station de relevage pour l'évacuation des eaux grises et noires. La cuve en polyéthylène à haute densité présente une capacité de 350 l ou de 520 l. Elle est équipée d'une pompe immergée Unilift AP-B, proposée avec un coffret électrique de démarrage et deux flotteurs pré-réglés, montés sur une canne amovible ou sur un pied d'assise en inox avec une double barre de guidage. Elle peut être équipée d'une rehausse de 30 cm.

MiniPust est conforme aux exigences des parties 1 et 2 de la norme NF EN 12050 concernant les stations de relevage d'effluents pour les bâtiments et les terrains. ●

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF INDIVIDUEL Conciliez maîtrise budgétaire et Qualité Coco !



EPURFLO®

EPURFIX®

ENCORE PLUS COMPACTS

toujours aussi FIABLES

et ECONOMIQUES !!!



PREMIER TECH
AQUA PURFLO



Pour nous contacter : 02 99 58 45 55
pta-purflo@premiertech.com
PTAQUAPURFLO.COM

Micro-Stations d'Epuration à Culture Fixée



Industriel Français de
l'Assainissement Automatique

Pour un environnement serein



Agrément
2012-003 &
autres Agréments
(7 à 20 EH) en cours
Assises ANC Aurillac
- Stand n° 43 -
Pollutec Lyon
- Stand n° 5 B 183 -

SIMPLE - ROBUSTE - FIABLE

PARCE QUE :

- Monocuve légère et ultra-compacte avec une emprise au sol < 5 m² (6 EH)
- Prête à poser, sans risques d'erreurs ; pas de réglages
- Adaptée à tous types de terrains ; pompe de relevage intégrée en option
- Grande longévité et performance durable des équipements haut-de-gamme (compresseurs et diffuseurs sans membranes,...)
- Garantie : structure PRV 20 ans – équipements électromécaniques 2 ans
- Très bon positionnement prix, meilleur rapport qualité/prix
- Entretien limité, faibles coûts de fonctionnement
- Excellent comportement en conditions de surcharge et de sous-chARGE, voire d'absence de charge, même prolongées
- 12 ans d'expérience et 13.000 microstations Tricel de 6 à 500 EH déjà installées
- Réception de chantier, mise en service, traçabilité, entretien et SAV assurés par Tricel et son Réseau de Partenaires exclusifs
- Service technique dédié basé à l'usine Tricel dans la Vienne



www.tricel.fr